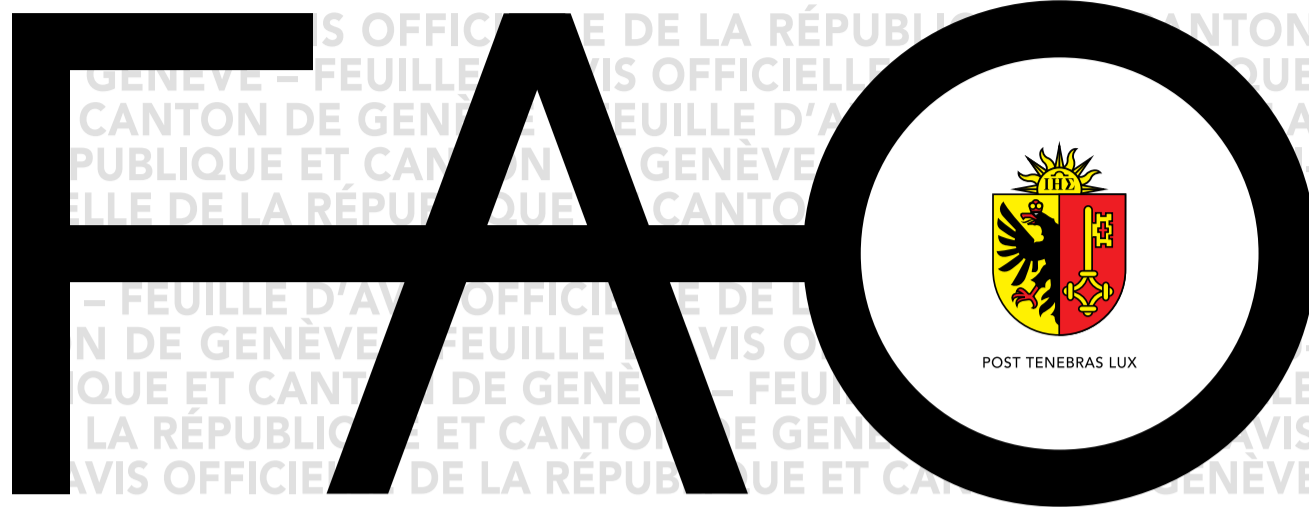


Santé et sécurité au travail
Séminaire gratuit

Durée du travail et du repos dans le secteur du nettoyage

A choix
Jeudi 4 novembre (14 h-18 h)
ou vendredi 5 novembre 2004 (8 h 30-12 h 30)

Détails et inscriptions:
Site Internet officiel:
www.geneve.ch/ocirt



Feuille d'Avis Officielle de la République et canton de Genève

Paraît trois fois par semaine: lundi, mercredi et vendredi

Archives d'Etat: tous les documents recensés

Trente ans après le *Guide des Archives d'Etat de Genève*, publié par la Société auxiliaire des Archives d'Etat à l'occasion de l'inauguration des locaux de l'Ancien Arsenal, les Archives d'Etat publient un *Etat général des fonds*, instrument de travail fondamental pour les chercheurs en histoire de Genève.

Les archives sont l'ensemble des documents reçus ou produits par une personne physique ou morale, ou par une institution publique ou privée, organisés selon l'activité de cette personne ou de cette institution, et conservés en vue d'être utilisés à des fins administratives ou historiques.

Qu'est-ce que les fonds?

La partie constitutive des archives est le fonds, c'est-à-dire l'ensemble des documents accumulés naturellement par l'activité d'une administration ou d'une personne donnée. Le terme de fonds s'oppose à celui de collection. Une collection est un ensemble d'objets, de livres, éventuellement de documents (autographes par exemple) réunis artificiellement, de divers côtés, par une personne ou une institution en vue de satisfaire certains goûts ou certains intérêts. Ainsi, les bibliothèques et les musées contiennent avant tout des collections – bien que certains cabinets de manuscrits possèdent parfois des fonds d'archives de familles. En revanche les archives contiennent

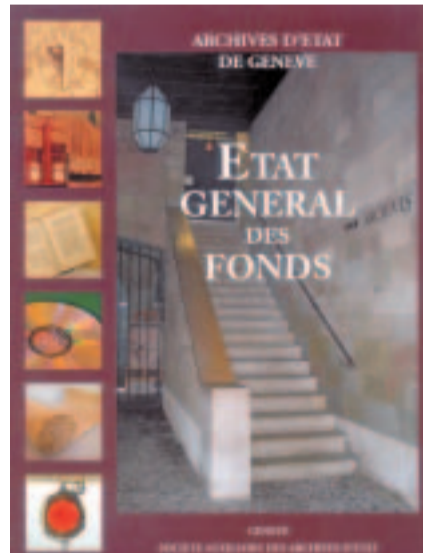
essentiellement des fonds et si l'on y rencontre des collections, telles que bibliothèque consultative, manuscrits historiques ou sceaux, c'est à titre accessoire ou pour faciliter la consultation des archives elles-mêmes.

Les Archives d'Etat de Genève ne constituent qu'une partie des archives publiques genevoises, dont la composition est définie par la loi sur les archives publiques du 1^{er} décembre 2000, article 1.

Les Archives publiques genevoises sont formées d'une part des fonds d'archives et des collections réunis aux Archives d'Etat, de provenance publique ou privée, d'autre part des archives des institutions publiques suivantes:

1. des institutions dépendant de l'ancienne République de Genève ou aux droits desquelles elle a succédé;
2. des archives des autorités législatives, exécutives et judiciaires de la République et canton de Genève, ainsi que des administrations et commissions qui en ont dépendu ou en dépendent;
3. des autorités communales ainsi que des administrations et commissions qui en ont dépendu ou en dépendent;
4. des établissements et corporations de droit public, cantonaux et communaux.

Des deux premières catégories, les Archives d'Etat reçoivent, par versement, tous les fonds qui n'ont plus d'utilité pour l'expédition courante des affaires, mais méritent d'être conservés pour leur intérêt historique. Elles peuvent en outre s'accroître par des dons, des dépôts ou des achats de pièces manuscrites ou imprimées présentant un intérêt pour l'histoire de Genève. Les archives communales, en revanche, sont en principe conservées dans les locaux communaux et sous la responsabilité des communes.



La nouvelle publication.

SOMMAIRE

CHANCELLERIE D'ÉTAT 2

P.....

DJPS	2
DAM	2
DASS	2
DIAE	2
DEEE	3
DAEL	3
COMMUNES	3
POUVOIR JUDICIAIRE	3
MARCHÉS PUBLICS	4 à 6
REGISTRE DU COMMERCE	7 à 19
LÉGISLATION	8 à 16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	18 à 20
REMISES DE COMMERCE	20
AFFAIRES IMMOBILIÈRES	20



L'Ancien Arsenal, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, abrite les Archives d'Etat.

Photo AEG

Les Archives d'Etat sont donc la partie historique des archives publiques genevoises, pour ce qui provient des institutions de l'ancienne République et de celles de l'actuelle République et canton de Genève.

Une étape essentielle dans l'histoire des Archives d'Etat de Genève

Cet *Etat général des fonds* est non pas la réédition, mais la continuation du *Guide des Archives d'Etat de Genève* publié en 1973. La description, plus ou moins sommaire, des fonds qui se trouvaient alors aux Archives ayant été complétée par celle

des versements très abondants des vingt-cinq dernières années, la complexité des institutions en perpétuelle évolution a incité les responsables des Archives d'Etat à préciser les explications sur la provenance des fonds et sur les bases légales et réglementaires de leur constitution, laissant pour un autre type de publication la partie visant à «guider» les chercheurs dans leurs démarches. C'est ainsi qu'il est prévu de publier des fascicules plus brefs donnant la marche à suivre pour entreprendre et mener à bonne fin dans les archives publiques genevoises des recher-

ches sur divers sujets: généalogie et biographie, histoire économique et sociale, histoire de l'architecture, de la propriété foncière, des institutions, etc.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
Archives d'Etat

L'ouvrage est disponible:

- aux Archives d'Etat, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, tél. 022 327 33 95, e-mail: archives@etat.ge.ch
- au Centre de documentation et des publications de la chancellerie d'Etat, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, tél. 022 327 21 18, e-mail: cidp@etat.ge.ch

Prix: 30 francs.

P.....



L'atelier de restauration se trouve dans l'annexe de la rue de la Terrassière.

Photo AEG

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales
du 26 septembre 2004

Du 20 octobre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les procès-verbaux de la récapitulation générale des votations fédérales et cantonales, du 28 septembre 2004;

vu les arrêtés constatant les résultats des votations fédérales et cantonales, du 4 octobre 2004, publiés dans la Feuille d'avis officielle du mercredi 6 octobre 2004;

attendu qu'aucun recours n'est parvenu aux autorités compétentes dans les délais légaux,

Arrête:

Les opérations électorales suivantes, du 26 septembre 2004, sont validées:

Votation fédérale

L'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération.

L'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération.

L'initiative populaire «Services postaux pour tous».

La modification du 3 octobre 2003 de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité).

Votation cantonale

La loi modifiant la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (Interdiction de vente à l'emporter de boissons alcoolisées par distributeurs automatiques, dans les stations-service et les magasins accessoires, les commerces de location de films, les kiosques et autres établissements), du 22 janvier 2004 (I 2 24 - 8834).

La loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 13 février 2004 (L 5 20 - 8694).

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

SIL Système d'information sur la législation SIL

Nouveau!
Maintenant aussi
en DVD!



Contenu du SIL:

le droit fédéral (interne et international)

les ATF (arrêtés du tribunal fédéral dès 1980)

la Semaine Judiciaire (dès 1994)

les droits genevois, fribourgeois, neuchâtelois, vaudois, valaisan et tessinois

le commentaire de la loi de procédure civile genevoise

les conventions collectives de travail

et bien plus encore...

Prix du CD pour PC ou du DVD compatible PC et Mac pour l'année en cours:

achat d'une des 4 éditions monoposte	CHF	160.—
abonnement aux 4 éditions monoposte	CHF	480.—
achat d'une des 4 éditions réseau	CHF	600.—
abonnement aux 4 éditions réseau	CHF	1790.—

Où commander le SIL? Service de la législation

Rue Henri-Fazy 2 - Tél. 022 327 22 17 - Fax 022 327 22 26
E-mail: legislation@etat.ge.ch

JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

DJPS

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

10 décembre 1964; Marc Rigolet, né le 14 avril 1978; Marina Vuagniaux Brenn, née le 6 août 1956.

Décision à retirer auprès du service technique.

Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

BREVET PROFESSIONNEL DE CLERC

Une session d'examens en vue de l'obtention du brevet professionnel de clerc aura lieu durant la semaine **du 7 au 11 mars 2005**.

Les candidats doivent s'inscrire par écrit, **d'ici au lundi 20 décembre 2004**, en produisant les documents suivants:

a) un extrait du casier judiciaire central de moins de 6 mois;

b) un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de 6 mois;

c) la photocopie de la licence en droit ou de la maturité suisse ou du CFC d'employé de commerce obtenu à la suite d'un apprentissage effectué dans une étude d'avocat, de notaire, d'huissier judiciaire ou d'agent d'affaires, dans un greffe de tribunal ou aux offices des poursuites et faillites ou du certificat de clerc précédemment délivré, ou tout autre document dont il appartient à la commission d'apprécier l'équivalence;

d) un curriculum vitae et les photocopies des certificats de travail comportant la description complète de l'activité professionnelle exercée.

Tous renseignements concernant les conditions d'admission peuvent être obtenus auprès du secrétaire de la com-

mission d'examen (tél. 022 327 25 04), 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le département de justice, police et sécurité rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique

qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

La conseillère d'Etat chargée du département de justice, police et sécurité: Micheline SPOERRI.

AFFAIRES MILITAIRES

DAM

COURS DE TIR POUR RETARDATAIRES 2004

Les militaires astreints qui n'ont pas accompli leur tir obligatoire hors du service auprès d'une société de tir jusqu'au 31 août 2004 sont commandés à un cours de tir pour retardataires:

– le **samedi 13 novembre 2004, à 8h précises** pour les militaires domiciliés sur le territoire de la ville de Genève, ou

– le **samedi 13 novembre 2004, à 13h 30 précises** pour les militaires domiciliés dans les autres communes du canton,

au stand de Bernex (accès par trolleybus nos 2 ou 19, arrêt Vuillonex). Licenciement dès la fin des tirs, sur ordre du directeur des tirs.

Les participants doivent s'y présenter en civil, avec une tenue adaptée à une activité extérieure. Ils n'ont droit ni à la solde, ni aux allocations pour perte de gain.

La convocation à ce cours se fait exclusivement par affiches, apposées sur les emplacements officiels des communes, un mois à l'avance. Il n'est pas envoyé de courrier, ni d'ordre de marche. Les défaillants seront punis conformément à la loi (amende de 100 F à 1000 F, ou arrêts militaires de 1 à 10 jours).

Les participants doivent se munir: – de la lettre d'invitation avec code-barres reçue en début d'année, s'ils la possèdent;

– du livret de service et du livret de tir ou LPM (Livret de performances militaires);
– de la plaquette d'identité;
– de leur arme personnelle;
– du sachet d'accessoires pour fusil;
– de la protection personnelle de l'ouïe (PAMIR);
– des lunettes de tir inscrites dans le livret de service;
– du couteau militaire.

Toutes les autres informations figurent sur l'affiche officielle qui

peut également être consultée auprès du département des affaires militaires, service de l'arrondissement, 18 bis, quai Ernest-Ansermet, 1er étage.

La conseillère d'Etat chargée du département des affaires militaires: Martine BRUNSCHWIG GRAF.

ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DIA

EXAMENS POUR LA PRATIQUE DE L'ÉPILATION ÉLECTRIQUE DÉFINITIVE

Pour être autorisé(e) à pratiquer l'épilation électrique définitive, il faut notamment avoir subi avec succès un examen théorique et pratique sur les connaissances nécessaires à l'exercice de cette activité, devant un jury d'examen désigné par le département de l'action sociale et de la santé, conformément à l'article 3 de la loi sur le contrôle des entreprises consacrant leurs activités à l'esthétique corporelle (K 3 10).

Pour les inscriptions, veuillez vous adresser auprès de la direction générale de la santé, tél. 022 839 98 90.

Les inscriptions pour les examens seront effectives, dès réception du dossier de demande de droit de pratique, qui devra être retourné au plus tard **le mardi 5 octobre 2004 inclus**.

Il sera perçu une taxe d'inscription de 280 F (deux cent quatre-vingts francs) par candidat(e).

Dates des examens:

– l'examen théorique (écrit) aura lieu **lundi 15 novembre 2004 de 8 h 30 à 9 h 30**, direction générale

de la santé, 22, avenue de Beau-Séjour, 1206 Genève;

– l'examen pratique aura lieu **lundi 15 novembre 2004 et/ou mardi 16 novembre 2004 de 13 h 30 à 16 h 30**, policlinique de dermatologie, 4e étage, Hôpital cantonal universitaire, 24, rue Micheli-du-Crest, 1205 Genève.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé: Pierre-François UNGER.

INVENTAIRE DES ARBRES DU CANTON TEST PRÉALABLE DU REPÉRAGE DES VÉGÉTAUX

Dans le cadre d'une préparation de la mise à jour de l'inventaire des arbres de 1974 et des différents relevés de végétation déjà effectués, le service des forêts de la protection de la nature et du paysage a mis en place une méthode pour le repérage des arbres isolés, en groupe, des vergers et des haies vives).

Trois communes ont été choisies pour tester cette méthode, à savoir:

– Meyrin (domaine public uniquement);
– Genève (domaine public, secteur de La Perle du Lac);
– Bardonnex (domaine public et privé).
Le relevé s'effectuera pendant la période estivale, à savoir de juillet à octobre 2004.

Nous vous demandons de réserver bon accueil aux personnes chargées de ce travail d'intérêt public.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement: Robert CRAMER.

ÉCONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTÉRIEURES



REGISTRE D'ENTREPRISE

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux employeurs qu'ils doivent, en vertu de l'article 46 de la loi sur le travail et de son ordonnance 1 d'application (OLT 1, art. 73), tenir à la disposition des organes de surveillance un registre ou autres pièces qui indiqueront:

- l'identité du travailleur (nom, prénoms, date et lieu de naissance);
- la nature de son activité, les dates du début et de la cessation de ses rapports de service;
- les durées (quotidienne et hebdomadaire) du travail effectivement fourni, travail compensatoire et travail supplémentaire inclus, ainsi que ses coordonnées temporelles;
- les jours de repos ou de repos compensatoire hebdomadaire accor-

- dés, pour autant qu'ils ne tombent pas régulièrement un dimanche;
- l'horaire et la durée des pauses d'une durée égale ou supérieure à une demi-heure;
- le déplacement que pratique l'entreprise, des limites fixées pour le jour, la nuit et le dimanche aux articles 10, 16 et 18 de la loi;
- les réglementations sur la compensation en temps pour le travail de nuit prévues à l'article 17 b, alinéas 2 et 3, de la loi;
- les périodes de repos supplémentaire et suppléments de salaire prescrits par la loi;
- les résultats de l'examen médical quant à l'aptitude ou la non-aptitude en cas de travail de nuit ou en cas de maternité;
- la présence de raisons d'interdiction d'affectation ou les résultats des analyses de risques effectués en cas de maternité de même que

les mesures prescrites qu'a appliquées l'entreprise. Les registres et pièces visées ci-dessus doivent être **conservés pendant un minimum de cinq ans**.

Conformément à l'article 74, alinéa 1, de l'ordonnance 1, l'employeur tient une attestation d'âge à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance pour chaque jeune travailleur.

EXAMEN MÉDICAL ET CONSEILS EN CAS DE TRAVAIL DE NUIT PROLONGÉ

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux intéressés, conformément aux dispositions des articles 17c de la loi sur le travail et 43-45 de son ordonnance d'application OLT1, que

quiconque effectue un travail de nuit pendant une longue période (25 nuits et plus par année) a droit à un examen médical. Le travailleur a aussi droit à des conseils sur la façon de réduire ou de supprimer les problèmes de santé liés à son travail.

Le travailleur peut faire valoir son droit à l'examen médical et aux conseils à intervalle régulier de:

- 2 ans, s'il est âgé de moins de 45 ans;
- 1 an, s'il est âgé de 45 ans révolus. L'examen médical est obligatoire pour les catégories de travailleurs mentionnées ci-après:
- jeunes gens travaillant de nuit entre 1 h et 6 h du matin;
- personnes qui effectuent un travail de nuit comportant des activités ou situations pénibles ou dangereuses imputables à:
 - un bruit dangereux,
 - l'exposition à la chaleur ou au froid,
 - des polluants excédant 50 % de la concentration maximale admissible au sens de la loi sur l'assurance accidents (LAA),
 - des contraintes excessives d'ordre physique ou psychique,

- la situation particulière des travailleurs isolés,
- une prolongation du travail de nuit, ainsi qu'à l'absence d'alternance de ce travail du travail de jour.

Chaque fois que cela est réalisable, l'employeur doit affecter le travailleur déclaré inapte au travail de nuit pour des raisons de santé à un travail de jour similaire auquel il est apte. Les travailleurs que le médecin déclare inaptes au travail de nuit ou qui refusent de se soumettre à l'examen médical ne peuvent être affectés de nuit à des activités pour lesquels l'examen médical est obligatoire.

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, 35, rue des Noirettes, 1227 Carouge, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), est à disposition des intéressés pour fournir des compléments d'information à ce sujet.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures: Carlo LAMPRECHT.



INSCRIPTION PUBLIQUE

ouverte en vue de repouvoir la gérance du café-restaurant à l'enseigne «Café Papon» situé en Vieille-Ville de Genève, dans un bâtiment historique

Cet établissement mis en gérance libre comprend:

- une salle à manger d'environ 60 couverts;
- une salle de café d'environ 15 places;
- une salle pour banquets/buffets;
- une grande terrasse en situation calme;
- une cuisine entièrement équipée, des locaux réfrigérés;
- un bar, des doubles sanitaires et une cave;
- la buvette du Grand Conseil située au 1er étage du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Nous recherchons: un(e) gérant(e) désireux(se) de s'investir dans une restauration traditionnelle, favorisant la promotion des produits du terroir, dont le personnel soit apte à assurer un accueil et un service de qualité destinés à une clientèle cosmopolite. Nous demandons:

- l'ouverture de l'établissement toute l'année à raison de 6 jours par semaine (week-end inclus);
- fermeture annuelle à concilier avec le calendrier des vacances prévalant pour la fonction publique.

La reprise de l'exploitation est prévue pour le printemps 2005, à convenir. Les conditions d'exploitation sont fixées par un cahier des charges. Renseignements disponibles auprès du service de la gérance, tél. 022 327 48 52.

Les offres manuscrites, accompagnées d'un CV et copies de certificats, seront appréciées selon le concept proposé et devront parvenir au DAEL, direction des bâtiments, service de la gérance, case postale 22, 1211 Genève 8, **d'ici au 31 décembre 2004**.

18-272161

COMMUNIQUÉ TRAMWAY LANCY

La direction générale du chantier communique: Le début des travaux est programmé pour fin octobre 2004, ils dureront environ 18 mois.

Le chantier s'étendra sur toute la longueur du tracé avec de nombreux fronts d'attaque.

La circulation sera perturbée sur la route du Grand-Lancy et ponctuellement sur l'avenue des Communes-Réunies.

Durant cette période le trafic automobile en provenance du Pont-Rouge, à destination du Bachet-de-Pesay, sera dévié par l'avenue Eugène-Lance. Dans le sens contraire, les véhicules devront emprunter le chemin du 1er-Août.

Les automobilistes sont donc invités à se conformer à la signalisation mise en place pour la circonstance et à éviter, dans la mesure du possible, le transit par le village du Grand Lancy. Nous comptons sur la compréhension et la patience de tous et, d'avance, vous en remercions.

Genève le 21 octobre 2004

www.way-tram.ch/tramLancy

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement: Laurent MOUTINOT.

COMMUNES

COMMUNE DE THÔNEX

Nous portons à la connaissance des intéressés que les tombes des personnes inhumées dans le cimetière de Thônex en 1984, portant les numéros: 16, 17, 18, 21, 24, 25, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 42, 44, 45 et 46 dans le carré A, 9, 13 et 33 dans le carré B; 39, 47, 50, 53, 54, 60, 61, 63, 68, 72 et 83 dans le carré C; les urnes: 45, 46, 47 et 48 dans le carré H et No 24 dans le carré des «urnes» renouvelées jusqu'en 2004 sont arrivées à échéance. Les demandes de renouvellement doivent être adressées par écrit à la mairie de Thônex, case postale 264, 1226 Thônex, jusqu'au 31 janvier 2005.

Après cette date, la commune disposera des emplacements ainsi que des ornements qui pourraient s'y trouver.

Le maire: C. DÉTRUCHE.
18-271843

COMMUNE DE PRESINGE

Cimetière de Presinge Cimetière - colombarium

Les familles qui ont des tombes de parents ayant été inhumés au cimetière de Presinge en 1984, ainsi que celles possédant des concessions arrivées à terme en 2004, sont informées de leur échéance.

Les demandes de renouvellement sont à adresser à la mairie dans un délai d'un mois à partir de la date de parution du présent avis.

Les monuments, entourages et ornements des tombes non renouvelées devront être enlevés d'ici au 31 janvier 2005 au plus tard, faute de quoi la commune procédera à leur enlèvement et disposera des emplacements.

Le maire: F. LE COMTE.
18-268368

POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Par ordonnance du 21 octobre 2004, cause No C/582/2004-14 SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a prononcé l'annulation de 9 certificats d'actions suivants de la société SEMA (Suisse) SA:

- certificat d'actions No 1 de 2411 actions nominatives numérotées de 1 à 2411;
- certificat d'actions No 2 de 584 actions nominatives numérotées de 2412 à 2995;
- certificat d'action No 3 d'une action nominative numérotée 2996;
- certificat d'action No 4 d'une action nominative numérotée 2997;
- certificat d'action No 5 d'une action nominative numérotée 2998;
- certificat d'action No 6 d'une action nominative numérotée 2999;
- certificat d'action No 7 d'une action nominative numérotée 3000;
- certificat d'actions No 8 de 5635 actions nominatives numérotées de 3001 à 8635;
- certificat d'actions No 9 de 1365 actions nominatives numérotées de 8636 à 10000.

Genève, le 21 octobre 2004.

P.o. le greffier: R. BERTHET.
18-274077

Par ordonnance du 21 octobre 2004, cause No C/1999/2004-14 SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a prononcé l'annulation de six coupons numérotés T 2, 16, 17, 18, 19 et 20 d'une va-

leur de 5000 F chacun, de la compagnie aérienne (KLM Royal Dutch Airlines) Koninklijke Luchtvaart Maatschappij N.V.

Genève, le 21 octobre 2004.
P.o. le greffier: R. BERTHET.
18-273893

Par ordonnance du 21 octobre 2004, cause No C/18706/2003-12 SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a prononcé l'annulation de la cédule hypothécaire au porteur de 337 000 F inscrite au Registre foncier le 17 août 1998 sous PjB 7165, lettre M, grevant en deuxième rang la parcelle No 2312, feuille No 10 de la commune de Laconnex.

Genève, le 21 octobre 2004.
P.o. le greffier: R. BERTHET.
18-273969

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu de l'article 435 CCS

2e insertion

Par décision du 5 octobre 2004, le Tribunal tutélaire a prononcé la mainlevée de la mesure de conseil légal combiné prononcée le 18 décembre 1998 instaurée en faveur de **M. Bertil Henry Bourcier de Carbon**, né le 25 mars 1958, de nationalité française, domicilié actuellement 291, route de Fessy, F-74800 Arenthon, et a relevé **Me Mike Hornung**, avocat, 9, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève, de ses fonctions de conseil légal de

M. Bertil Bourcier de Carbon, sus-qualifié.

Genève, le 18 octobre 2004.
Le greffier: C. ZBINDEN.

TRIBUNAL DE POLICE

M. Abdul Sheikh, né le 11 avril 1966, anciennement domicilié 18, Goerdelerstrasse à Fulda en Allemagne, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître devant le Tribunal de police, siégeant en la salle G1, Palais de justice, Genève, le 16 novembre 2004 à 15 h 50, pour être jugé sur la base des réquisitions du Procureur général. Une copie de la feuille d'envoi peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: p.o. L. FAVRE.
18-273924

M. Luis Rafael, né le 23 mars 1967, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître devant le Tribunal de police, siégeant en la salle G2, Palais de justice, bâtiment G, 9, rue des Chaudronniers, Genève, le lundi 22 novembre 2004 à 14 h 30, pour être jugé sur la base des réquisitions du Procureur général. Une copie de la feuille d'envoi peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: p.o. L. CARDOT.
18-274014

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS

2e insertion

Par acte déposé le 5 octobre 2004, au nom de l'**Association pour Promouvoir le Souvenir de Monsieur Wilhelm et Madame Lucette Brocher (APSB)**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement publiée dans

la FAO le 10 septembre 2004, dossier No DD 99127, autorisant **Fondation Brocher** à édifier une construction sur la parcelle 2238, feuille 14, de la commune d'**Hermance**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la deuxième parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

MARCHÉS PUBLICS

CONFÉRENCE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) organise une conférence sur les marchés publics le jeudi 28 octobre 2004 de 14 h à 17 h 30, aux Services industriels de Genève, 2, chemin du Château-Bloch, salle-forum Louis-Ducor.

L'entrée est libre. Toutefois, l'organisateur informe que la capacité de la salle est de 400 places au maximum. Les participants sont invités à emprunter les transports publics, car le nombre de places de parc est limité. L'après-midi débutera avec l'intervention de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

M. Patrick Vallat, délégué cantonal aux marchés publics, interviendra sur différents thèmes particuliers liés aux procédures d'appel d'offres publiques. Un débat animé par M. Thierry Oppikof, rédacteur en chef de «Tout l'immobilier», réunira MM. Gabriel Barrillier, François Bellanger, Rémy Pagani, Patrice Plojoux, Carmelo Stendardo et Patrick Vallat.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la page genevoise du site Internet www.simap.ch.

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

Adjudicateur: Transports publics genevois, 1, route de La-Chapelle, case postale 950, 1212 Grand-Lancy 1.

Procédure ouverte: marché soumis à l'AIMP.

Objet du marché: nettoyage des bureaux, ateliers:

- lot No 1: nettoyage du site Bachel-de-Pesay, montant d'environ 280 000 F/an, durée du contrat: 3 ans, début du contrat: 1er mars 2005;
- lot No 2: nettoyage du site Jonction, montant d'environ 150 000 F/an, durée du contrat: 3 ans, début du contrat: 1er mars 2005.

Les soumissionnaires devront faire une offre pour chaque lot. Les Transports publics genevois pourront adjudger chaque lot à des prestataires différents.

Des renseignements pour la demande de participation peuvent être obtenus auprès de M. Basset, tél. 022 308 34 76 (renseignements lot 1); M. Pizzera, tél. 022 308 37 11 (renseignements lot 2).

Les dossiers d'appel d'offres devront être retirés du 26 au 29 octobre 2004 de 8 h 30 à 10 h 30 au secrétariat technique, Bachel de Pesay, 1, route de La-Chapelle, 1212 Gand-Lancy.

Les offres devront être remises au plus tard le **6 décembre, à 11 h**, sous pli fermé avec la mention «Appel d'offre nettoyage bâtiment», à l'adresse susmentionnée. La durée de validité des offres est de 3 mois.

Conditions d'admission:

- peuvent participer les entreprises ayant leur domicile ou siège social dans un canton signataire de l'AIMP ou dans un pays signataire de l'accord GATT/OMC sur les marchés publics, sous réserve de réciprocité;
- ne seront prises en considération que les soumissions accompagnées des attestations, déclarations et informations suivantes:

1. attestation justifiant que pendant trois ans au moins le prestataire a exercé, en qualité d'entreprise inscrite au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel, une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève la soumission. Cette attestation devra être accompagnée pour les trois dernières années des comptes de résultats/bilans et d'une liste de références de clients,
2. attestation ou déclaration indiquant l'effectif permanent de la main-d'œuvre,
3. attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales, y compris l'assurance accident, est garantie conformément à la législation en vigueur au siège

social de l'entreprise et que celle-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations, soit pour les entreprises suisses: AVS-AI-APG-AC, allocations familiales, prévoyance professionnelle (LPP), assurance accident (SUVA ou autre),

4. Attestation certifiant, pour le personnel travaillant sur territoire genevois, soit qu'il est signataire d'une convention collective de travail de sa branche applicable à Genève, soit qu'il a signé auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT, tél. 022 327 28 50, fax 022 327 05 11, prendre contact au plus tard 10 jours avant la remise de l'offre), un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève,
5. Attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que le prestataire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger travaillant sur le territoire genevois ou qu'il n'est pas soumis à cet impôt cotisation.

Ces attestations ne doivent pas être antérieures de plus de 15 jours à la date de retour des offres aux Transports publics genevois.

Critères d'adjudication:

- respect du cahier des charges;
- coût des prestations;
- Assurance qualité organisationnelle et environnementale.

18-272695

FONDATION DE LA COMMUNE DE BELLEVUE POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

Projet d'un immeuble locatif La Tuilière

1. Adjudicateur: Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements (président: M. Michel Chappuis), case postale 33, 1293 Bellevue.

2. Type de procédure:

- procédure sélective (2 tours);
- adjudication soumise à l'accord GATT / OMC et à l'AIMP.

3. Description de l'ouvrage à exécuter:

- type de projet: construction d'un immeuble locatif La Tuilière;
- situation du projet: parcelles 2866 et 2778 de la commune de Bellevue;
- début du mandat prévu pour le printemps 2005;
- fin du projet prévue pour l'automne 2007.

4. Marchés concernés:

- type de mandat: pool de mandataires: 1er tour: architecte et ingénieur civil uniquement; 2e tour: s'adjoindre ingénieurs CVSE;
- prestations: toutes les prestations des normes SIA 102, 103 et 108.

5. Conditions de participation:

- le pool de mandataires (appelé ci-après candidat) doit être constitué afin de regrouper les compétences nécessaires pour la réalisation des marchés concernés. Au moins un des membres du pool doit s'être inscrit et avoir payé l'émolument d'inscription dans les délais;
- les associations de bureaux pour chaque mandat sont acceptées pour autant que chaque membre remplisse toutes les conditions. Les éventuelles associations de bureaux devront être constituées avant le dépôt du dossier de présélection;
- un membre d'une association de bureaux ne peut participer qu'une seule fois par type de mandat ou comme membre d'un candidat;
- les candidats qui seront sélectionnés pour le 2e tour - Appel d'offres - devront fournir au minimum, avec leur offre et pour chacun de leur membre, les attestations d'usage décrites aux articles 25, 26 et 28 du règlement genevois sur la

passation des marchés publics en matière de construction (L 6 05.01).

6. Critères de présélection: les dossiers de présélection retournés à l'adjudicateur dans le délai imposé seront évalués selon des critères particuliers de présélection, à savoir dans l'ordre d'importance décroissant:
 - référence du candidat;
 - organisation et potentiel du candidat;
 - qualité du dossier de présélection.

7. Inscription et remise des dossiers de présélection:

- un émoluments non remboursable d'un montant de 50 F par pool de mandataires inscrit devra être versé sur son compte BCG No E32039839 avec mention «La Tuilière - Pool de mandataires»;
- le délai d'inscription et de paiement de l'émolument est fixé **au mercredi 17 novembre 2004**;
- dès son inscription et son paiement du montant de l'émolument, le candidat recevra un dossier de présélection;
- le délai de remise des dossiers de présélection est fixé **au mercredi 1er décembre 2004** (le cachet postal faisant foi).

8. Dispositions légales: la procédure est conforme à la législation en vigueur dans la République et canton de Genève. Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la chancellerie d'Etat à Genève, à savoir l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la loi L 6 05 et son règlement d'application L 6 05.01.

9. Organisation:

- un document «Directives administratives pour l'organisation d'une procédure ouverte ou sélective» sera intégré dans le dossier de présélection;
 - aucune question touchant la procédure et le contenu de l'appel d'offres ne sera traitée par téléphone;
 - la langue officielle de la procédure et pour l'exécution des prestations est le français.
- Fondation de la commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements:
M. CHAPPUIS et J.-P. REY.
18-271682

AVIS D'ADJUDICATION DE MARCHÉS PUBLICS

A1, autoroute de contournement de Genève, radiocommunication dans les tunnels

1. Adjudicateur: DAEL, direction génie civil, division des routes, service des routes nationales, 5, rue David-Dufour, case postale 22, 1211 Genève 8.

2. Type de procédure:

- procédure ouverte;
- adjudication soumise à l'accord GATT / OMC sur les marchés publics et à l'AIMP.

3. Marché concerné:

- désignation du marché: remplacement des émetteurs;
- nom et adresse de l'adjudicataire: Lier Electronics SA à Vésenaz;
- montant de l'adjudication (hors taxes): 661 327 F;
- date de l'adjudication (notifiée par écrit): 30 septembre 2004.

COMMUNE DE MEYRIN

Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure sélective, soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Commune de Meyrin
Organisateur de la procédure: Service de l'urbanisme et travaux publics
Personne responsable: Christophe Kobler, 2, rue des Boudines, CH-1217 Meyrin, Suisse, Téléphone 022 989 16 70, Fax 022 782 30 94, sutp@meyrin.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Patinoire couverte de Meyrin
- 2.2 Genre de marché de prestations de services: Prestations de servi-

ces liées à la construction

2.3 Référence du dossier: PCM - Meyrin

2.5 Description sommaire des prestations: Au terme du 1er tour de la procédure: un mandat d'études parallèles sera organisé sur deux mois avec maximum 5 groupements, qui livreront un avant-projet sommaire avec une offre d'honoraires pour les phases 3, 4, 5 et 6 du modèle de prestations de la norme SIA 112. Au terme de la procédure: Attribution d'un mandat à un groupeur - architecte(s), ingénieur(s) civil(s), spécialistes CVSE et physique du bâtiment - pour les prestations correspondant aux phases susmentionnées.

2.6 Lieu d'exécution: Meyrin

- Indications: Mandat d'études parallèles: mi-janvier 2005, fin: mi-mars 2005, Phases 3, 4, 5 et 6 du modèle de prestations de la norme SIA 112: Mai 2005 à fin 2007.

2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: L'appel d'offres est ouvert à tous bureaux d'études établis et diplômés en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses. Toutefois, seuls les architectes associés à des ingénieurs civils peuvent participer à la première phase de l'appel d'offres. Les associations de bureaux sont acceptées pour autant que chaque membre remplisse toutes les conditions et qu'au moins un des membres se soit inscrit.

3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Selon les articles 25, 27, 28 et 29 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics en matière de constructions (L 6 05.01) accessibles sur le www.simap.ch

3.3 Critères d'aptitude et de sélection: Conformément aux critères cités dans le dossier

3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier

3.6 Communauté de soumissionnaires: Admise

3.7 Sous-traitance: Admise sous réserve de l'article 31 - L 6 05.01

3.8 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants: le dossier de qualification avec ses annexes, CD-Rom inclus.

Le dossier de candidature peut être obtenu: A l'adresse du chapitre 1.1

Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Nous recommandons vivement aux candidats qui s'inscrivent sur le SIMAP.CH de télécharger également à partir du même site les documents du dossier de candidature. Si le candidat ne désire pas utiliser le SIMAP.CH, il doit en faire la demande par écrit à l'adresse email du chapitre 1.1. La commune lui transmettra alors le dossier de candidature sous forme électronique. Dossier disponible à partir du: 26.10.2004

Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui

3.9 Remise des dossiers de candidature: A l'adresse du chapitre 1.1

Délai pour la remise des dossiers de candidature: 22.11.2004 12:00

- Exigences formelles pour la remise du dossier de candidature: Les dossiers de qualification signés, sous pli fermé, doivent parvenir physiquement au plus tard à l'heure et à l'adresse susmentionnée. Tout dossier de qualification reçu après l'heure et la date sera éliminé. L'enveloppe fermée portera au dos la mention «Patinoire couverte - Meyrin - Dossier de qualification»

3.10 Négociations: Non admise

3.11 Nombre de candidats qui seront invités à déposer une offre: maximum 5

3.13 Délai envisagé pour le dépôt des offres: Fin probable du mandat d'études parallèles: Mi-mars 2005

3.14 Langues du dossier d'appels d'offres: Français

3.15 Langue(s) acceptée(s) pour la remise du dossier de candidature, pour la remise de l'offre et l'exécution du marché: Français.

4. Autres informations

4.3 Autres indications: Le premier tour de la procédure sélective (qualification) comporte deux phases: Phase 1: Qualification de maximum 6 à 7 groupements composés uniquement d'architecte(s) et d'ingénieur(s) civil(s), Phase 2: Invitation aux groupements retenus de compléter leur équipe avec ingénieur(s) CVSE et spécialiste(s) de physique du bâtiment, selon les indications du Maître d'ouvrage. Qualification de maximum 5 groupements. A l'issue de ce premier tour, les groupements retenus seront invités à déposer un avant-projet sommaire et une offre d'honoraires dans le cadre d'un mandat d'études parallèles rétribué à hauteur de CHF 20'000.- TTC par groupement.

4.4 Indication des voies de recours: selon l'article 3 de la loi L 6 05.0. La procédure est soumise à l'AMP de l'OMC, à l'AIMP, ainsi qu'à la loi cantonale L 6 05.0 et son règlement d'application L 6 05.01.

COMMUNE DE COLOGNY

Type d'avis: Avis de concours, procédure ouverte, soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Commune de Coligny
Organisateur de la procédure: Commune de Coligny
Personne responsable: Eva Duraku-Bickart, Rte de la Capite 24 CP 86, CH-1223 Coligny, Suisse, Téléphone 022.737.49.49, Fax 022.737.49.50, E.DURAKU-BICKART@COLOGNY.CH

2. Objet du marché

2.1 Nom du projet: Salle communale du Gerdil

2.2 Genre de prestations de concours: Architecture

2.3 Référence du dossier: Salle communale du Gerdil

2.5 Description sommaire du projet et du marché: Le concours de projets porte sur le programme d'une salle communale, de locaux de sociétés, d'un parking en sous-sol et d'un parc reliant l'ensemble des édifices communaux du Gerdil. Le marché concerne des prestations d'architectes selon la norme SIA 102.

2.6 Lieu de réalisation du projet: Commune de Coligny, Genève

2.7 Délai de réalisation du projet: - début: 25.10.2004
- fin: 04.02.2005

2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot

2.9 Dossiers partiels: Pas admis.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: Sous réserve de l'art. 12 du règlement SIA 142 (éd. 1998), le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes au moment de leur inscription:

- être porteur d'un diplôme d'une école d'architecture reconnue en Suisse ou de son équivalente à l'étranger;
- être inscrit sur un registre professionnel suisse (REG A ou B) ou sur un registre étranger équivalent

3.5 Critères de jugement: Conformément aux critères cités dans le dossier

3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres

Les documents de concours peuvent être obtenus: A l'adresse du chapitre 1.1

Condition pour l'obtention des documents de concours: Les architectes doivent exclusivement s'adresser par écrit au secrétariat de la Mairie, munis du récépissé attestant du versement de la finance d'inscription de CHF 100.-

(Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- (cash au guichet de la mairie ou CCP 12-4220-1, mention «concours salle communale du Gerdil». Ce montant ne sera pas remboursé aux concurrents
Dossier disponible à partir du: 25.10.2004
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Non
Remarque: Les inscriptions parvenant au-delà du 17.12.04 nécessiteront un délai supplémentaire (env. 3 à 4 semaines). La finance d'inscription sera majorée des frais liés à la réalisation des nouvelles maquettes
- 3.9 Remise des dossiers de candidature: A l'adresse du chapitre 1.1
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 29.11.2004
Délai pour la remise des dossiers: 04.02.2005
- 3.10 Calendrier du déroulement du concours: 25.10.04-inscriptions, retrait documents, 29.11.04-délai questions. Dès 09.12.04-réponses. 14.12.04-retrait fonds maquette. 04.02.05-rendu projets. 18.02.05-rendu maquettes. 08-09 et 16.03. jugement. 16.03-résultats. 21.03. prix. 21.03-03.04-expo
- 3.12 Langues des documents de concours: Français
- 3.13 Langue(s) acceptée(s) pour la remise du projet et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.1 Noms des membres du jury et des éventuels experts: Président: F. de Planta, Architecte - Vice-Président: J. Murith, Conseiller administratif - Membres: R. Meylan, Conseiller administratif, M. Gavin, G. Gobet, P. Nussbaum, Conseillers municipaux - F. Archambault, C. Scaler, M. Gruner, N. Lupu, J-J Oberson, Architectes - Suppléants, P-Y. Vallon, Maire, F. Jucker, Architecte - Experts: W. Magnin, Club des Aînés, S. Omarini, Service technique, A. Corbaz, coûts construction, G. Henchoz, architecte paysagiste, DAEL - H. Perraudin, aménag. territoire, A. Matthey, police constr., DIAE - E. Spierer, Energie, A. Meister, OTC, D. Hasler, Forêts
- 4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire pour l'adjudicateur?: Non
- 4.3 Planche de prix: Le jury dispose d'une somme globale de CHF HT 246'000.- à partager en environ 6 prix. Le 20% au plus de la somme globale peut être réservé à des mentions éventuelles.
- 4.4 Droit des candidats à une indemnité fixe: Non
- 4.8 Conditions particulières régissant la procédure: Aucune question touchant la procédure et le contenu de l'avis de concours ne sera traitée par téléphone
- 4.11 Indication des voies de recours: En cas de litige, la procédure sera celle indiquée à l'art. 28 du règlement SIA 142, édition 1998. Le for juridique est Genève. Les différends qui pourraient surgir au sujet du présent concours et qui ne pourraient être tranchés par la Commission des Concours de la SIA, seront soumis à un tribunal ordinaire.
- CENTRALE D'ACHATS DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES VAUD-GENÈVE**
- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Centrale d'achats des hôpitaux universitaires Vaud-Genève
Organisateur de la procédure: Hopitaux universitaire de Genève, Centrale des achats VD-GE
Personne responsable: Monsieur René Merlin, Rue Micheli-du-Crest 24, CH-1211 Genève 14, Suisse, Téléphone 022 382 68 01, Fax 022 382 67 90, rene.merlin@hcuge.ch.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: transports inter hospitaliers patients couchés
- 2.2 Genre de marché de prestations de services: Prestations de services non liées à la construction
Catégorie de services: Activités auxiliaires et annexes des transports
- 2.3 Référence du dossier: transports inter hospitaliers patients couchés
- 2.5 Description sommaire des prestations: transports inter hospitaliers de patients couchés entre les différents sites géographiques des hopitaux des HUG et les autres établissements sanitaires publics ou privés sis sur le canton de Genève
- 2.6 Lieu d'exécution: Genève
- en jours depuis la conclusion du contrat: 10
- 2.8 Marché(s): Un seul marché divisé en lots
- Présentation des lots
- 1, CAU, CAULP vers autres sites sanitaires GE
 - 2, HOGER, CESCO, LOEX, CRESSY vers autres sites sanitaires GE
 - 3, PSY et sites extra hospitaliers vers autres sites sanitaires GE
 - 4, site Cluse-Roseraie vers autres sites sanitaires GE
 - 5, Transports hors canton de GE
- Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots: Oui
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance
- Qualité et adéquation de l'offre (respect du cahier des charges), 25%
 - Organisation du candidat pour répondre aux prestations demandées, 20%
 - Qualité et présentation de l'offre, 5%
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: autorisée
- 3.7 Sous-traitance: autorisée
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu: A l'adresse du chapitre 1.1
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui
- 3.9 Remise des offres: A l'adresse du chapitre 1.1
Délai pour la remise des offres: 17.12.2004
Exigences formelles pour la remise des offres: voir conditions de l'article 9 du cahier des charges
- 3.11 Conditions générales: selon cahier des charges fonctionnel
- 3.12 Négociations: non autorisé
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.2 Publication officielle faisant foi: FAO du canton de Genève
- 4.4 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif, Rue du Mont-Blanc 18- Case postale 1956- 1211 Genève 1, dans les jours suivant la publication de l'avis dans la feuille d'avis officielle.
- SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DU SERVICE DU GAZ**
- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Services Industriels de Genève (SIG) - Direction du service du gaz
Organisateur de la procédure: Section Etudes & Développement
Personne responsable: Didier Mary, 2, ch. Château-Bloch - Case postale 2777, CH-1211 Genève 2, Suisse, Téléphone 022 420 77 19, Fax 022 420 94 80, didier.mary@sig-ge.ch, www.sig-ge.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Installation d'une chaudière à eau surchauffée de 12 MW
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat
- 2.3 Référence du dossier: Soumission No 2.04.006
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Fourniture, raccordement et mise en service d'une chaudière à eau surchauffée de 12 MW pour la centrale thermique du Lignon SIG.
- 2.6 Lieu de livraison: Services Industriels de Genève, Chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon
- 2.7 Délai de livraison:
- début: 01.03.2005
- fin: 31.05.2005
- 2.8 Marché(s): Un seul marché divisé en lots
- Présentation des lots
- Lot 1, Chaudière à eau surchauffée
 - Lot 2, Brûleur bi-combustible
 - Lot 3, Circuit hydraulique
 - Lot 4, Contrôle commande
 - Lot 5, Système ESSP 72 heures
- Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots: Oui
- 2.9 Offres partielles: Admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Peuvent participer les entreprises domiciliées en Suisse ou dans les pays signataires de l'accord OMC sur les marchés publics qui accordent la réciprocité aux entreprises genevoises.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Ne seront pris en considération que les dossiers accompagnés des attestations mentionnées à l'article 25 du règlement L6 05.03 sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et services du 28 août 1999, 3.3 Critères d'aptitude
- 3.3 Critères d'aptitude: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance
- Conformité au cahier des charges
 - Rapport prix/performances
 - SAV
 - Références de projets similaires
- 3.7 Sous-traitance: acceptée
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu: A l'adresse suivante
Nom: Services Industriels de Genève
A l'attention de: Marc Jobin, Ch. du Château-Bloch 2, CH-Case postale 2777 1211 Genève 2, Suisse, Téléphone ++4122 420 86 50, Fax ++4122 420 98 35, marc.jobin@sig-ge.ch
Dossier disponible à partir du: 25.10.2004
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui
Remarque: Le dossier complet de l'appel d'offres est disponible sur le site internet: www.simap.ch. Une visite sur place est prévue le 28 octobre à 10 h. Nous vous remercions de vous inscrire
- auprès de Monsieur Didier Mary au 022 420 77 19 ou par mail: didier.mary@sig-ge.ch
- 3.9 Remise des offres: A l'adresse suivante:
Nom: SIG - Services Généraux / Achats
A l'attention de: Marc Jobin, Chemin du Château-Bloch 2, CH-case postale 2777 1211 Genève 2, Suisse, Téléphone ++4122 420 86 50, marc.jobin@sig-ge.ch
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 20.11.2004
Délai pour la remise des offres: 21.12.2004
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 3
Exigences formelles pour la remise des offres: les offres seront rendues sous la forme imposée par l'adjudicateur et parvenir à l'adresse de l'adjudicateur jusqu'au mardi 21 décembre 2004 15 h dernier délai
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: La décision d'adjudication est sujette à recours dans les 10 jours qui suivent la notification par écrit de la décision auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.
- FONDATION HBM CAMILLE MARTIN**
- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure sélective, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Fondation HBM Camille Martin
Organisateur de la procédure: Fondation HBM Camille Martin
Adresse: Rue Gourgas 23 bis - CP 12, CH-1211 Genève 8, Suisse, Téléphone 022 328 12 24, Fax 022 781 24 20, info@sfidp.ge.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Labo Golette
- 2.2 Genre de marché de prestations de services: Prestations de services liées à la construction
Catégorie de services: Architecture, conseils et études techniques...
- 2.3 Référence du dossier: Labo Golette
- 2.5 Description sommaire des prestations: Prestations en vue d'un mandat d'architecte en deux phases soit une première tranche ferme comprenant la phase 4.31 de la norme SIA 102 éd. 2003 et une deuxième tranche conditionnelle comprenant le solde des prestations. Le premier tour, anonyme, consiste en une esquisse d'avant-projet selon les modalités décrites à l'art. 1.14.1 du
- (Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- règlement en annexe. Le 2e tour est un mandat d'étude parallèle pour l'établissement d'un avant-projet au sens de la norme SIA 102 éd. 2003 selon les modalités décrites à l'art. 1.14.2 du règlement. L'organisateur entend réaliser des nouveaux types de logements de la catégorie HBM (Habitation Bon Marché) au sens de la Loi Générale sur le Logement (LGL). Dans le but de contribuer à l'innovation et l'amélioration du logement social, des dérogations aux règlements d'application des lois cantonales peuvent être proposées par les concurrents.
- 2.6 Lieu d'exécution: Quartier de La Golette sur la commune de Meyrin.
- Indications: Calendrier général de la procédure: voir art. 1.11 du règlement annexé.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Selon les indications du règlement annexé
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Selon les indications du règlement annexé
- 3.3 Critères d'aptitude et de sélection: Conformément aux critères cités dans le dossier
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: Selon les indications du règlement annexé et les articles 25, 26 et 28 du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction (L 6 05.01)
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Autorisée, pour autant que chaque membre remplisse toutes les conditions
- 3.8 Dossier de candidature
Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants: Voir règlement et cahier des charges annexé
Le dossier de candidature peut être obtenu: A l'adresse du chapitre 1.1
Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Règlement et cahier des charges disponible sur le SIMAP. Inscription valide dès la preuve de paiement en possession de l'organisateur, au plus tard le 7 février 2005 à l'adresse du chapitre 1.1, d'un émoulement non remboursable de CHF 50.- par candidat inscrit (compte bancaire: voir sous «Remarque» ci-dessous)
Dossier disponible à partir du: 25.10.2004
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui
Remarque: Compte bancaire de la Fondation HBM Camille Martin: Banque Cantonale de Genève (CCP 12-1-2), compte No H 3255.38.60 avec mention «Labo Golette»
- 3.9 Remise des dossiers de candidature: A l'adresse du chapitre 1.1
Délai pour la remise des dossiers de candidature: 07.02.2005 14:00
- Exigences formelles pour la remise du dossier de candidature: Seuls seront admis les dossiers complets et signés.
- 3.14 Langues du dossier d'appels d'offres: Français
- 3.15 Langue(s) acceptée(s) pour la remise du dossier de candidature, pour la remise de l'offre et l'exécution du marché: Français.

4. Autres informations
- 4.2 Publication officielle faisant foi: 25 octobre 2004 dans la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. Aucune question touchant la procédure et le contenu des documents ne sera traitée par téléphone
- 4.3 Autres indications: Le groupe d'évaluation est composé de MM. Martin-Paul Broennimann, architecte, président de la FCM, Eric Dunant, architecte, délégué de la CAFI, Georges Krebs, ingénieur, membre de la FCM, Jean-Luc Richardet, architecte, délégué de la CAFI, Nicolas Senggen, ingénieur, membre de la FCM et Marc Sneider, architecte, vice-président de la FCM. Experts (sans droit de vote): MM. Jean-Pierre Ortis, architecte-urbaniste, membre délégué de la CAFI, Hervé Basset, responsable du service technique des Fondations, Jacky Chappaz, architecte à la DLO (Direction du logement) et Arthur Schaffner, économiste de la construction.
- 4.4 Indication des voies de recours: La procédure est conforme à la législation en vigueur dans le canton de Genève, à l'AIMP et à l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics. Seule la décision d'adjudication est sujette à recours dans les 10 jours qui suivent la notification par écrit de la décision, ceci auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Type d'avis: Avis d'adjudication, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Services Industriels de Genève (SIG) - Direction du service de l'environnement
Organisateur de la procédure: Division exploitation et maintenance
Personne responsable: Jean-Michel Schaulin, Route de Verbois 40 - Case postale 25, CH-1288 Aire-la-Ville, Suisse, 022 727 42 40.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Cheneviers - Remplacement des brûleurs à mazout par des brûleurs à gaz
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Fourniture et pose de brûleurs à gaz pour préchauffage chaudières et dénoix des fours à grille No 3, 5 et 6. 9 brûleurs d'une puissance de 17 et 2.4MW.
3. Décision d'adjudication Adjudicataires
- Oertli Induflame SA, Bahnstrasse, 24, 8603, Schwerzenbach
- 3.1 Description: Remplacement des brûleurs à mazout par des brûleurs à gaz pour les lignes 3, 5 et 6 de l'usine d'incinération des Cheneviers.
- 3.4 Valeur des offres
Montant de l'offre retenue après vérification: 1'185'905.-
Devis: Francs Suisses
- 3.7 Date d'adjudication: 12/10/2004.
4. Autres informations
- 4.2 Voies de recours: La décision d'adjudication est sujette à recours dans les 10 jours qui suivent la notification par écrit de la décision auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

- Type d'avis: Avis d'adjudication, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Services Industriels de Genève (SIG) - Direction des services généraux
Organisateur de la procédure: Section Achats
Personne responsable: Angel Garcia-Franco, 2, ch. Château-Bloch - Case postale 2777, CH-1211 Genève 2, Suisse, 022 420 86 44.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Appel d'offres véhicules d'entreprise SIG
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Achat de 30 véhicules (4 utilitaires légers, 12 voitures de tourisme et 14 fourgons).
3. Décision d'adjudication Adjudicataires
- Citroën Suisse SA, Route des Acacias, 27, 1211, Genève 24
- Citroën Suisse SA, Route des Acacias, 27, 1211, Genève 24
- 3.1 Description: Véhicules d'entreprise SIG - 2004, Lot 1 - 1 véhicule Citroën Jumpy 2.0 HDI, Lot 2 - 3 véhicules Citroën Jumper 2.8 HDI, Lot 4a/b/c - 14 véhicules Citroën Berlingo 1.4 ess.
- 3.4 Valeur des offres
Montant de l'offre retenue après vérification: 299'918.-
Devis: Francs Suisses
- 3.7 Date d'adjudication: 05/10/2004
4. Autres informations
- 4.2 Voies de recours: La décision d'adjudication est sujette à recours dans les 10 jours qui suivent la notification par écrit de la décision auprès du tribunal administratif du canton de Genève.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX

- Type d'avis: Avis d'adjudication, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Dénomination de l'adjudicateur: Services Industriels de Genève (SIG) - Direction des services généraux
Organisateur de la procédure: Section Achats
Personne responsable: Angel Garcia-Franco, 2, ch. Château-Bloch - Case postale 2777, CH-1211 Genève 2, Suisse, 022 420 86 44.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Appel d'offres véhicules d'entreprise SIG
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Achat de 30 véhicules (4 utilitaires légers, 12 voitures de tourisme et 14 fourgons).
3. Décision d'adjudication Adjudicataires
- Fiat Auto (Suisse) SA, Rue de Lyon, 108, 1211, Genève 13
- 3.1 Description: Véhicules d'entreprise SIG - 2004, Lot 3: 12 véhicules Fiat Panda 1.2 Dynamic
- 3.4 Valeur des offres
Montant de l'offre retenue après vérification: 139'941.-
Devis: Francs Suisses
- 3.7 Date d'adjudication: 05/10/2004.
4. Autres informations
- 4.2 Voies de recours: La décision d'adjudication est sujette à re-

cours dans les 10 jours qui suivent la notification par écrit de la décision auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

1. Adjudicateur: Aéroport international de Genève (AIG), division technique/service entretien extérieur, case postale 100, 1215 Genève 15.
2. Type de procédure:
- procédure ouverte;
- adjudication soumise à l'AIMP.
3. Marché concerné: Le balayage et le lavage des chaussées et parkings, les levées de corbeilles à papier, le nettoyage des éléments d'entrées et de sorties des parkings ainsi que le nettoyage des ascenseurs (7 km de chaussées, 7000 places de parkings, 1000 m de barrières blanches, 334 corbeilles à papier, 150 caisses et bornes à ticket, 10 couverts et 4 ascenseurs.
4. Conditions de participation:
- A la remise des inscriptions, ne seront prises en considération que les candidatures accompagnées des attestations suivantes:
- déclaration indiquant l'effectif de la main-d'œuvre permanente;
- attestation justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du soumissionnaire et qu'il est à jour avec le paiement de ses cotisations;
- attestation certifiant, pour le personnel travaillant sur territoire genevois:
a) soit que le prestataire est lié par la convention collective de travail de sa branche, applicable à Genève,
b) soit qu'il a signé auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), un engagement de respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance accident et d'allocations familiales;
- attestation de l'autorité fiscale compétente justifiant que le prestataire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas soumis à cet impôt;
- déclaration du prestataire s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre hommes et femmes.
5. Critères d'adjudication: Les offres, répondant au cahier des charges et retournées à l'adjudicateur dans le délai imposé, seront évaluées selon des critères particuliers d'adjudication, à savoir dans l'ordre d'importance décroissant:

- qualité économique globale de l'offre financière;
 - qualité et adéquation de l'offre;
 - références du candidat dans le domaine;
 - qualité de présentation de l'offre.
6. Inscription et remise des offres:
- un émoulement non remboursable d'un montant de 100 F par entreprise devra être versé à la caisse de l'AIG ou sur son compte de chèque postal No 12-7722-5, avec mention du marché concerné;
- le délai d'inscription et de paiement de l'émoulement est fixé au 5 novembre 2004;
- le dossier d'appel d'offres sera envoyé à chaque candidat inscrit fin novembre 2004;
- les offres seront à remettre en janvier 2005;
- les prestations seront à fournir dès le 1er avril 2005.
7. Dispositions légales: La procédure est conforme à la législation en vigueur dans la République et canton de Genève. Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat à Genève. A savoir: l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la loi L 6 05 et son règlement d'application L 6 05 03.
8. Organisation:
- aucune question touchant le contenu de l'appel d'offres ne sera traitée par téléphone;
- la langue officielle de la procédure et pour l'exécution des prestations est le français.
- 018-273926

AVIS D'ADJUDICATION DE MARCHÉS PUBLICS

- Appel d'offres pour la location de photocopieurs ou appareils multifonctions pour l'Etat de Genève**
1. Autorité adjudicatrice: Etat de Genève, représenté par centrale commune d'achats, 15, rue du Stand, case postale 3937, 1211 Genève 3.
2. Mode de passation:
- procédure ouverte;
- procédure soumise à l'accord OMC et à l'AIMP.
2. Objet du marché: location de photocopieurs ou appareils multifonctions répartis en lots selon dossier d'appel d'offres.
4. Désignation et adresse des adjudicataires:
- lot 1: Darest Informatic SA, 47, route des Acacias, case postale 1029, 1211 Genève 26;
- lots 2, 3, 5, 6: René Faigle SA, 186, route de Vernier, 1214 Vernier;
- lot 4: André Masset SA, En Budron B7, 1052 Le Mont-sur-Lausanne;
- lots 7 et 8: Canon (Suisse) SA, 59, route des Jeunes, 1211 Genève 26.
5. Motifs d'adjudication: respect du cahier des charges et offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.
6. Voie de recours: un recours peut être déposé, par écrit, contre la présente décision, dans les 10 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la présente et contenir des conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant ou de son représentant.



Feuille d'Avis
Officielle de
la République
et canton
de Genève

SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

Publicité et administration
Publicitas SA
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 - 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 - fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Tarif 2004 (tva incluse)	12 mois	6 mois	3 mois
<input type="checkbox"/> Genève	175.-	150.-	138.-
<input type="checkbox"/> Hors canton	199.-	173.-	159.-
<input type="checkbox"/> Etranger	325.-	—	—
<input type="checkbox"/> AVS/établiss. publics	155.-	—	—

12 mois 6 mois 3 mois AVS/établissements publics

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Date: _____ Signature: _____

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

■ **SI Avenue Wendt 18**, à Genève, CH-660-0032969-8, société anonyme (FOSC du 22.10.1997, p. 7697). Banholzer Guido, Philippe Georges et Varela Carreira Eduardo Jose ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Buchs Jean-Bernard, de Jaun, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Fiducap Société Fiduciaire SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Verifid Révision SA, à Genève. Nouvelle adresse: rue du Rhône 100.
Journal No 10635 du 10.09.2004 (02451828 / CH-660.0.032.969-8)

■ **Société Anonyme Soparfina**, à Genève, CH-660-0036962-1, toutes opérations financières, etc. (FOSC du 18.11.2003, p. 8). Nouvelle adresse: rue de l'Athénée 34, c/o Raymond-Claude Foëx.
Journal No 10636 du 10.09.2004 (02451830 / CH-660.0.036.962-1)

■ **Société Coopérative pour l'Habitation Les Avallons**, à Genève, CH-660-2167999-7, mettre à la disposition de ses membres, des habitations aux conditions les plus favorables (FOSC du 03.12.1999, p. 8206). Bost Gérard n'est plus membre de l'administration; ses pouvoirs sont radiés. Pfister Jean-Marc, d'Onex, à Anières, membre et vice-président de l'administration, signe collectivement à deux.
Journal No 10637 du 10.09.2004 (02451832 / CH-660.2.167.999-7)

■ **Société d'exploitation du Musée International de l'Automobile SA, en liquidation**, au Grand-Saconnex, CH-660-0638993-0 (FOSC du 06.02.2004, p. 6). La faillite de la société a été prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 08.07.2004
Journal No 10638 du 10.09.2004 (02451834 / CH-660.0.638.993-0)

■ **Société Financière E. Bourgeois & Cie SA**, à Genève, CH-660-0098964-5, financement de toutes entreprises immobilières, etc. (FOSC du 18.11.2003, p. 8). Nouvelle adresse: rue de l'Athénée 34, c/o Ramond-Claude Foëx.
Journal No 10639 du 10.09.2004 (02451836 / CH-660.0.098.964-5)

■ **Société Patronale des Bouchers Charcutiers Genève SPBCG**, à Carouge (GE), CH-660-0038934-5, société coopérative, défense des intérêts économiques des bouchers et charcutiers de Genève etc. (FOSC du 22.08.2001, p. 6437). Nouvelle calligraphie de la raison sociale: **SOCIÉTÉ PATRONALE DES BOUCHERS CHARCUTIERS, GENEVE (SPBCG)**. But modifié: défense et garantie, par une action commune, des intérêts économiques de ses membres et commercialisation de produits intéressant l'activité professionnelle de ses membres. Prestations des associés: finance d'entrée n'excédant pas CHF 400, acquisition d'une part sociale de CHF 400, et versement au fonds de garantie d'une somme de CHF 2'000. Nouvel organe de publication: JOURNAL SUISSE DES BOUCHERS-CHARCUTIERS DE L'USMB et la Feuille Officielle Suisse du Commerce, quand la loi le prévoit. Nouveaux statuts du 27.04.2004. Brönnimann Alain n'est plus membre du comité; ses pouvoirs sont radiés. Suite à l'adoption de nouveaux statuts, le «comité» est remplacé par la terminologie «conseil d'administration». Menuz Bernard, Arpa Isaïe, Schädler Bernard, Vidonne Gabriel, Boisson Régis, Chetcuti Emmanuel, Genecand Charles, et Piriz Octavio ne sont plus membres du «comité», mais membres du conseil d'administration.
Journal No 10640 du 10.09.2004 (02451838 / CH-660.0.038.934-5)

■ **SOLEN SA**, à Thônex, CH-660-0255999-5, trading, édition de livres, vente par correspondance de produits, etc. (FOSC du 09.08.2004, p. 8). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 08.07.2004. Par conséquent sa raison sociale devient: **SOLEN SA, EN LIQUIDATION**.
Journal No 10641 du 10.09.2004 (02451840 / CH-660.0.255.999-5)

■ **Swisstransplant fondation nationale Suisse pour le don et la transplantation d'organes**, à Genève, CH-660-0453985-0, fondation (FOSC du 28.07.2003, p. 6). Nouveaux statuts du 23.07.2004. Administration: conseil de fondation.
Journal No 10642 du 10.09.2004 (02451842 / CH-660.0.453.985-0)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION

Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque de Genève à aliéner les parcelles 12296 et 13016, plan 59, de la commune de Meyrin, pour 5 450 000 F (9154)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 5 450 000 F les immeubles suivants:

parcelles 12296 et 13016, plan 59, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 10417 n° 3, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon, pour 850 000 F (9156)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 850 000 F l'immeuble suivant:

feuillet PPE 10417 n° 3, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 39, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 414 000 F (9245)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 414 000 F l'immeuble suivant:

feuillet PPE 2987 n° 39, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 40, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 564 000 F (9246)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 564 000 F l'immeuble suivant:

feuillet PPE 2987 n° 40, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 41, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 240 000 F (9247)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 240 000 F l'immeuble suivant:

feuillet PPE 2987 n° 41, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 355 n°s 2, 6, 8, 10, 13, 16, 18, 19, 20, 24, 30 et 31 de la parcelle de base 355, fe 26, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex pour 1 650 000 F (9288)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 650 000 F les immeubles suivants:

feuillets PPE 355 n°s 2, 6, 8, 10, 13, 16, 18, 19, 20, 24, 30 et 31, de la parcelle de base 355, fe 26, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 1765 ainsi que les feuillets PPE 1764 n°s 1 à 11 de la parcelle de base 1764, fo 75, de la commune de Genève, section Cité pour 2 450 000 F (9321)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 2 450 000 F les immeubles suivants:

parcelle 1765 ainsi que les feuillets PPE 1764 n°s 1 à 11 de la parcelle de base 1764, fo 75, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi modifiant le réseau des transports publics (8450)

H 1 50

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1

La loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, est modifiée comme suit:

Art. 4 Réseau (nouvelle teneur)

Le réseau des transports publics est renforcé d'ici à 2010 dans le but d'améliorer la desserte urbaine, régionale et transfrontalière de l'agglomération et de façon à augmenter significativement la capacité d'accueil aux heures de pointe, cela par les mesures suivantes:

a) Transports régionaux

La desserte régionale et transfrontalière de l'agglomération par chemin de fer est développée, notamment par la réalisation du raccordement Cornavin – Annemasse via La Praille – les Eaux-Vives et des aménagements

■ **TELESONIQUE SA**, à Meyrin, CH-660-0878998-0, fourniture de services de télécommunication, etc. (FOSC du 09.07.2003, p. 9). Schütz Daniel n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 10643 du 10.09.2004 (02451844 / CH-660.0.878.998-0)

■ **Trader Classified Media Management (Services) BV, Amsterdam, succursale de Cologny**, à Cologny, CH-660-2243999-6, prestations de services en vue de promouvoir les activités d'un groupe de sociétés, etc. (FOSC du 15.01.2003, p. 8). Van der Meer Lambertus n'est plus gérant. Journal No 10644 du 10.09.2004 (02451846 / CH-660.2.243.999-6)

■ **UNION BANCAIRE PRIVEE, UBP**, à Genève, CH-660-0071956-1, société anonyme (FOSC du 02.08.2004, p. 8). Les pouvoirs de Avigdor René, Elkabeth Simon, Hartley Adam, Spagnol Jean-Pascal, ainsi que la procuration de Artal Albert, Brizon Mathieu, Diaz-Balleur Maria, Do Duc Khanh, Fouchet Myriam, Guittard Cédric, Huber Rafael, Maire Sophie, Sanchez Juan, Schafroth Jean-Pierre, et Urio Benedetto, sont radiés. Journal No 10645 du 10.09.2004 (02451848 / CH-660.0.071.956-1)

■ **Union Maraîchère de Genève**, à Carouge (GE), CH-660-0005951-1, coopérative, sauvegarder les intérêts professionnels et économiques de ses membres, etc. (FOSC du 04.09.2001, p. 6847). Genecand Olivier et Vuillod Jean-Marc ne sont plus administrateurs. Ducret Bernard, de France, à Gaillard, F, et Magnin Paul, de et à Planles-Ouates sont membres du conseil d'administration. Journal No 10646 du 10.09.2004 (02451850 / CH-660.0.005.951-1)

■ **Vanessa Productions, en liquidation**, à Genève, CH-660-0715987-9, édition, achat et vente de productions musicales et audio-visuelles (FOSC du 12.02.2003, p. 8). La faillite de la société a été prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 08.07.2004. Journal No 10647 du 10.09.2004 (02451852 / CH-660.0.715.987-9)

■ **Vidajo SA**, à Lancy, CH-660-0617997-1, exploitation de cafés, etc. (FOSC du 19.07.2004, p. 8). Cornaz Marc et Revillard Michel ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. L'administrateur Fontaine Jacky signe désormais individuellement. Dousse Jean-Claude, de Arconciel, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle. Procuration collective à deux a été conférée à Bandement-Bavoux Rachel, de France, à Annemasse, F. Journal No 10648 du 10.09.2004 (02451854 / CH-660.0.617.997-1)

■ **YINDE SA**, à Genève, CH-660-9071004-0, gestion et exploitation d'entreprises gastronomiques, etc. (FOSC du 20.08.2004, p. 7). Procuration collective à deux a été conférée à Seker-Ouifak Mina, de La Chaux-de-Fonds, à Genève. Journal No 10649 du 10.09.2004 (02451856 / CH-660.9.071.004-0)

RADIATIONS

■ **Azur Fish Inter, Jean-Pierre Rollier**, à Genève, CH-660-1487995-9, importation de poissons et de tous produits dérivés (FOSC du 13.07.2004, p. 8). La procédure de faillite ayant été clôturée, l'inscription est radiée d'office. Journal No 10650 du 10.09.2004 (02451858 / CH-660.1.487.995-9)

■ **Banque Kanz, en liquidation**, à Genève, CH-660-1128998-2, exploitation d'une banque et activité de négociant en valeurs mobilières (FOSC du 24.02.2003, p. 7). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 10651 du 10.09.2004 (02451860 / CH-660.1.128.998-2)

■ **BATEC, Olivier Vuagnat**, à Genève, CH-660-0261999-6, bureau d'assistance technique pour études et constructions (FOSC du 10.02.1999, p. 0943). L'inscription est radiée par suite d'association du chef de la maison. Actif et passif repris par «BATEC, Olivier Vuagnat et associé», à Lancy. Journal No 10652 du 10.09.2004 (02451862 / CH-660.0.261.999-6)

(Suite page suivante)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

■ **Intertsez SA**, à Genève, CH-660-0642991-1, importation, exportation et commerce de produits; opérations commerciales et financières (FOSC du 18.09.2002, p. 6). Par suite du transfert de son siège à Tortola, VGB, la société a été inscrite au Registrar of Companies of the British Virgin Islands, VGB, le 18-02-2003 sous le n°534226; les créanciers ayant consenti à sa radiation, elle est radiée d'office du registre du commerce de Genève. Journal No 10653 du 10.09.2004 (02451918 / CH-660.0.642.991-1)

■ **Roselmar, Jean Pierre Rollier**, à Genève, CH-660-1122999-1, écrier et maroquinerie en cuir, etc. (FOSC du 28.07.2004, p. 6). La procédure de faillite ayant été clôturée, l'inscription est radiée d'office. Journal No 10655 du 10.09.2004 (02451866 / CH-660.1.122.999-1)

■ **Société Anonyme des Deux Parcs No 28, en liquidation**, à Genève, CH-660-0008927-8, société immobilière (FOSC du 23.09.1997, p. 6993). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 10656 du 10.09.2004 (02451868 / CH-660.0.008.927-8)

■ **SPP Service de Promotion Publicitaire, Jean-Pierre Rollier**, à Genève, CH-660-0532987-8, courtage publicitaire, etc. (FOSC du 28.07.2004, p. 6). La procédure de faillite ayant été clôturée, l'inscription est radiée d'office. Journal No 10657 du 10.09.2004 (02451870 / CH-660.0.532.987-8)

FOSC DU 17 SEPTEMBRE 2004, NO 181.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **ASADAL Sàrl**, à Genève, rue des Eaux-Vives 9, CH-660-9247004-9, Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 06.09.2004. But: exploitation de cafés-restaurants. Capital: CHF 20'000. Associés: Rime Mija, de Charmey, à Genève, et Rime Olivier, de Charmey, à Genève, chacun pour une part de CHF 10'000. Gérants: les deux associés avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 10658 du 13.09.2004 (02452696 / CH-660.9.247.004-9)

■ **B.Devaud SA**, à Carouge (GE), rue Alexandre-Gavard 12, CH-660-9253004-8, Nouvelle société anonyme. Statuts du 07.09.2004. But: exploitation d'un bureau d'ingénieurs civils, soit en particulier étude, surveillance, direction et exécution de travaux techniques, de construction de génie civil et d'aménagement, ainsi qu'exploitation et mise en valeur de brevets, licences et procédés techniques. Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Devaud Bénédicte, de Collonge-Bellerive, à Genève, président, et Devaud Gérard, de et à Collonge-Bellerive, secrétaire, tous deux avec signature individuelle. Réviseur: ACF FIDUCIAIRE SA, à Genève. Journal No 10659 du 13.09.2004 (02452698 / CH-660.9.253.004-8)

■ **BM&W David Miller**, au Grand-Saconnex, chemin des Corbilletes 48, CH-660-9245004-2. Titulaire: Miller David, de Grande-Bretagne, au Grand-Saconnex. Objet: développement des marques sur le plan international et toutes les activités liées à la promotion et marketing. Journal No 10660 du 13.09.2004 (02452700 / CH-660.9.245.004-2)

■ **COGEBAT SA, Victoria, Mahé, Seychelles, succursale de Genève**, à Genève, rue du Rhône 69, c/o Shere Khan SA, CH-660-9206004-1. Succursale de COGEBAT SA, International Business Company, à Victoria, Mahé, SYC, inscrite au Registrar of International Business Companies, le 01.04.2003, sous le no 011549. Statuts du: 01.04.2003. But et objet particulier de la succursale: entreprise générale de construction, études, expertises, projets, gestion de projets; services pour les dérivés, courtages y relatifs. Capital émis et versé: CHF 2'500, divisé en 5 actions de CHF 500, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Maradan Claude, de Cerniat (FR), à Villars-sur-Glâne, est administrateur unique avec signature individuelle. Journal No 10413 du 06.09.2004 (02452694 / CH-660.9.206.004-1)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

d'infrastructure nécessaires pour une exploitation optimale d'un réseau ferroviaire pour y développer un réseau express régional (RER), avec l'étude d'une extension ultérieure en direction du Pays de Gex. Les transports publics régionaux sont développés en étroite concertation avec les autorités compétentes suisses et françaises, en particulier sous l'égide du Comité stratégique franco-valdo-genevois pour le développement des transports régionaux (DTPR).

b) Tramways

1° Des lignes de tramways sont développées par étapes; elles sont réalisées en principe partout où cela est possible en site protégé, tout en réservant des possibilités d'extension aux extrémités et d'interconnexion de lignes supplémentaires. La réalisation des étapes du réseau global peut être modifiée en fonction des autorisations fédérales et des possibilités d'ouverture des chantiers.

2° La première étape de cette construction de lignes porte sur le prolongement Cornavin – rond-point de Plainpalais – Acacias, jusqu'au Grand-Lancy, puis jusqu'aux Palettes ainsi que la ligne entre Cornavin et Meyrin.

3° La deuxième étape porte sur

a) le prolongement de la ligne de tramway Cornavin – Place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex, dès que la route des Nations sera construite;

b) la réalisation d'une ligne de tramways desservant les communes de Lancy, d'Onex et de Bernex.

4° D'autres extensions du réseau de tramways et ferroviaire sont à l'étude en vue d'une réalisation ultérieure en direction:

– de Genève-Plage - Vésénaz,

– de Saint-Julien,

– d'Annemasse,

– de Ferney,

– de Saint-Genis.

c) Bus et trolleybus

Les lignes de transports publics sur pneus sont adaptées et améliorées; les lignes du réseau urbain principal sont réalisées, partout où cela est possible, en site réservé; les lignes secondaires et suburbaines sont conçues de façon à faciliter l'accès aux gares ferroviaires et aux nœuds du réseau urbain principal.

d) Transports semi-collectifs

Des transports semi-collectifs peuvent être mis en place dans les secteurs ou aux heures où l'exploitation de lignes régulières n'est pas adéquate.

e) Mesures d'accompagnement

Les développements mentionnés dans le présent alinéa doivent s'accompagner de mesures de promotion propres à rendre attractif l'usage des transports publics tant aux heures de pointe qu'aux heures creuses.

² Le tracé des lignes visées à l'alinéa 1, lettres a, b et c, du présent article est défini par le plan du réseau sur rail annexé à la présente loi.

³ Tout projet de modification du plan du réseau sur rail doit faire l'objet, avant d'être approuvé par le Grand Conseil, d'une enquête publique de 30 jours annoncée par le département, par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle et d'affichage dans les communes concernées. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut prendre connaissance du dossier à la mairie ou auprès du département compétent et adresser à ce dernier ses observations.

⁴ Les projets de modification du plan du réseau sur rail sont également soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées. Le conseil municipal se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours à compter de la communication du projet à la commune. Son silence vaut approbation sans réserve.

⁵ Les modalités d'exploitation des lignes sont définies d'entente entre l'autorité compétente et les opérateurs de transport concernés.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:
Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:
Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Arrêté relatif à la promulgation
de la loi du 27 août 2004
modifiant la loi sur la police
(8887)

F 1 05

du 20 octobre 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 13, alinéa 3, de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels, du 8 décembre 1956;

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

Art. 1

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Art. 2

L'entrée en vigueur de la loi ci-dessus doit être fixée ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi modifiant la loi sur les constructions
et les installations diverses
(Rapport des surfaces)
(8953)

L 5 05

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, est modifiée comme suit:

Art. 59, al. 1 et 4 (nouvelle teneur)

¹ La surface de la construction, exprimée en m² de plancher, ne doit pas excéder 20 % de la surface de la parcelle. Cette surface peut être portée à 22 % lorsque la construction est de haut standard énergétique, reconnue comme telle par le service compétent.

⁴ Lorsque les circonstances le justifient et que cette mesure est compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier, le département:

a) peut autoriser, après consultation de la commune et de la commission d'architecture, un projet de construction en ordre contigu dont la surface de plancher habitable n'excède pas 25 % de la surface du terrain, 27.5 % lorsque la construction est de haut standard énergétique, reconnue comme telle par le service compétent ;

b) peut autoriser exceptionnellement, avec l'accord de la commune, exprimé sous la forme d'une délibération municipale, et après consultation de la commission d'architecture, un projet de construction en ordre contigu ou sous forme d'habitat groupe dont la surface de plancher habitable n'excède pas 40 % de la surface du terrain, 44 % lorsque la construction est de haut standard énergétique, reconnue comme telle par le service compétent. Si le projet de construction est instruit sous forme de demande préalable, les préavis et la délibération municipale font expressément mention de la possibilité d'augmenter le taux d'utilisation du sol lorsque la construction est de haut standard énergétique.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 3 Modifications à d'autres lois

¹ La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35), est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 3 (nouvelle teneur)

al. 5 (nouveau, les al. 5 à 11 anciens devenant les al. 6 à 12)

³ Les plans localisés de quartier de quartier mentionnent expressément le contenu de l'alinéa 5 ci-après. Ils indiquent, le cas échéant:

a) les bâtiments déclarés maintenus en raison de leur intérêts, l'article 90, alinéa 1, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, étant applicable par analogie aux travaux exécutés dans ces immeubles, sous réserve de cas d'intérêts public;

b) les remaniements parcellaire nécessaire à la réalisation du plan;

c) les bâtiments dont la démolition est prévue et les arbres à abattre.

⁵ Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10 % au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

Art. 3, al. 11 et 12 (nouvelle teneur)

¹¹ Dans les deux cas prévus à l'alinéa 10, les propriétaires peuvent faire l'avance des frais nécessaires; ces frais sont répartis en proportion des surfaces brutes de plancher constructibles dont chaque parcelle dispose selon le plan. Dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des travaux d'équipement à charge de la commune, celle-ci rembourse aux propriétaires la totalité de leurs avances de frais, y compris les intérêts. Dans ce cas, la taxe d'équipement prévue à l'article 4 est exigible sitôt le remboursement effectué.

¹² Le délai de deux ans visé à l'alinéa 7 s'applique également aux Services industriels de Genève pour la réalisation des éléments de base du programme d'équipement visés à l'alinéa 2, lettre c.

Art. 12, al. 1 (nouveau, l'al. 1 ancien devenant l'al. 2)

¹ L'article 3, alinéa 5, de la présente loi est également applicable aux plans localisés de quartier adoptés avant l'entrée en vigueur de la loi 8953.

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

² La loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40), est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 3 (nouvelle teneur)**al. 5 (nouveau, les al. 5 à 11 anciens devenant les al. 6 à 12)**

³ Les plans localisés de quartier de quartier mentionnent expressément le contenu de l'alinéa 5 ci-après. Ils indiquent, le cas échéant:

- les bâtiments déclarés maintenus en raison de leur intérêts, l'article 90, alinéa 1, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, étant applicable par analogie aux travaux exécutés dans ces immeubles, sous réserve de cas d'intérêts public;
- les remaniements parcellaire nécessaire à la réalisation du plan;
- les bâtiments dont la démolition est prévue et les arbres à abattre.

⁵ Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10 % au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

Art. 3, al. 11 et 12 (nouvelle teneur)

¹¹ Dans les deux cas prévus à l'alinéa 10, les propriétaires peuvent faire l'avance des frais nécessaires; ces frais sont répartis en proportion des surfaces brutes de plancher constructibles dont chaque parcelle dispose selon le plan. Dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des travaux d'équipement à charge de la commune, celle-ci rembourse aux propriétaires la totalité de leurs avances de frais, y compris les intérêts. Dans ce cas, la taxe d'équipement prévue à l'article 4 est exigible sitôt le remboursement effectué.

¹² Le délai de deux ans visé à l'alinéa 7 s'applique également aux Services industriels de Genève pour la réalisation des éléments de base du programme d'équipement visés à l'alinéa 2, lettre b.

Art. 35, al. 1 (nouveau, les al. 1 et 2 anciens devenant les al. 2 et 3)

¹ L'article 3, alinéa 5, de la présente loi est également applicable aux plans localisés de quartier adoptés avant l'entrée en vigueur de la loi 8953.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

**Loi modifiant la loi sur l'université
(9169-9175)****C 1 30**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit:

Art. 65, al. 2 (nouvelle teneur)

² Les programmes doivent être conçus de manière que les étudiants qui remplissent les conditions fixées par les règlements d'études puissent obtenir, sous réserve d'exceptions prévues par le règlement d'application, un bachelors moyennant 180 crédits ECTS, un master moyennant 90 à 120 crédits ECTS ou un doctorat.

Art. 67, al. 5 (nouveau)

⁵ Dans les conditions fixées par le règlement de l'université, le système des crédits ECTS est généralisé pour encourager la reconnaissance internationale des titres délivrés.

**Art. 68, al. 1 et 2 Grades des étudiants (nouvelle teneur,
l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

¹ L'université confère les grades de bachelors, de masters et de doctorats. Elle peut délivrer des certificats de spécialisation scientifique ou professionnelle.

² Le Conseil de l'université détermine l'équivalent français des titres décernés par l'université.

**Art. 100 Mise en œuvre provisoire des directives de la conférence
universitaire suisse du 4 décembre 2003
(Déclaration de Bologne) (nouveau)**

¹ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre provisoire à l'université de Genève des directives de la conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directive de Bologne).

² Pour réaliser la mise en œuvre provisoire des directives mentionnées à l'alinéa premier, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger aux dispositions de la présente loi et aux dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, qui font référence aux grades universitaires de licenciés, de diplômés et de docteurs.

³ La durée de la présente dérogation est limitée à trois ans à partir de son entrée en vigueur.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

**Loi ouvrant un crédit d'investissement
pour les travaux de rénovation des façades
et toitures pour le bâtiment
du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville
(8053)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 3 375 201 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation pour le bâtiment du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville.

² Il se décompose de la manière suivante:

Travaux et renchérissement	2 806 388 F
Honoraires	279 784 F
TVA (7,5%)	201 676 F
attribution au fonds de décoration	28 553 F
renchérissement	<u>58 800 F</u>
Total	3 375 201 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 34.03.00.503.08

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

■ **CONSYLOG Sàrl**, à Genève, rue de Lausanne 72, c/o SCO MANAGEMENT COMPANY SA, CH-660-9246004-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.09.2004. But: conseils en matière d'organisation électronique des données, programmation et installation ainsi qu'organisation et suivi de solutions informatiques; achat, vente, installation de matériel informatique ou nécessaire à la réalisation de son but. Capital: CHF 20'000. Associés: Ciampi Philippe, de Tramelan, à La Chaux-de-Fonds, pour une part de CHF 19'000, et Ciampi Olivier, de Tramelan, à La Chaux-de-Fonds, pour une part de CHF 1'000. Gérant: l'associé Ciampi Philippe avec signature individuelle; l'autre associé n'exerce pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 10661 du 13.09.2004 (02452708 / CH-660.9.246.004-3)

■ **Copico Sàrl**, à Genève, rue Sigismund-Thalberg 2, c/o GESTRUST SA, CH-660-9252004-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 07.09.2004. But: activité relative à la constitution, à la gestion et à la détention de droits de propriété intellectuelle, soit notamment brevet d'invention, marque de fabrique, de commerce et de service, modèle industriel et dessins, droit d'auteur. Capital: CHF 20'000. Associés: Tsimaratos Jean-Louis, de Pully, à Cologny, pour une part de CHF 19'000, et Angst Marc, de Frauenfeld, à Denens, pour une part de CHF 1'000. Gérant: l'associé Tsimaratos Jean-Louis avec signature individuelle; l'autre associé n'exerce pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 10662 du 13.09.2004 (02452710 / CH-660.9.252.004-9)

■ **Couverture de bâtiment et façade PESSE**, à Lancy, chemin des Pontets 31 bis, CH-660-9244004-7. Titulaire: Pesse Roland, de Attalens, à Lancy. Objet: couverture traditionnelle, placage métallique et store-volet roulant. Journal No 10663 du 13.09.2004 (02452712 / CH-660.9.244.004-7)

■ **De Giorgi Natalino**, à Genève, avenue Ernest-Pictet 22, CH-660-9240004-6. Titulaire: De Giorgi Natalino, d'Italie, à Versoix. Objet: exploitation d'une buvette permanente; sandwicherie. Journal No 10664 du 13.09.2004 (02452714 / CH-660.9.240.004-6)


■ **FONDATION POUR LA RECHERCHE ET LE TRAITEMENT DES AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES [FOUNDATION FOR RESEARCH AND TREATMENT OF CARDIO-VASCULAR DISEASES]**, à Genève, place du Molard 3, c/o Etude Monfrini Crettol & Associés, CH-660-9243004-1. Nouvelle fondation. Acte constitutif du: 08.09.2004. But: promouvoir la recherche et le traitement des affections cardiovasculaires par ses propres programmes de recherche et développement, mise à disposition de bourses d'étude et de dons, organisation de réunions et séminaires scientifiques ainsi que de voyages d'étude, et tout autre moyen utile ou nécessaire. Administration: conseil de fondation. Signature individuelle de Camenzind Edoardo, de Gersau, à Genève, président, et signature collective à deux de Crettol Gilles, de Randogne, à Genève, secrétaire, et Gysi Alfredo, de Suhr, à Comano, trésorier, tous trois membres du conseil de fondation. Journal No 10665 du 13.09.2004 (02452716 / CH-660.9.243.004-1)

(Suite page suivante)

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

 **PUBLICITAS**
Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Annonces:
Fr. 1,09/mm (larg. col. 26 mm)

Réclames:
Fr. 2,89/mm (larg. col. 55 mm)

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève - Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

■ **ITS TESTING SERVICES (UK) LIMITED, London, Geneva Branch**, à Genève, rue du Rhône 14, CH-660-9214004-3. Succursale de ITS TESTING SERVICES (UK) LIMITED, private limited company, à Londres, GBR, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales le 10.01.1979 sous le numéro 1408264. Statuts originaux du 10.01.1979, modifiés en dernier lieu le 22.11.1996. But: commercialiser et rendre des services globaux d'inspection et d'analyse en matière agricole. Capital-actions: GBP 2'000'000, entièrement libéré, divisé en 1'500'000 actions ordinaires de GBP 1 et 1'000'000 actions privilégiées de GBP 0,50. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Foreman David Antony, de Grande-Bretagne, à Weybridge, GB, avec signature individuelle, Bunker Christopher, de Grande-Bretagne, à Verwood, GB, Notman Watt John Richard, de Grande-Bretagne, à Epsom, GB, Pirie Raymond, de Grande-Bretagne, à Balmiedie, GB, Swift Andrew, de Grande-Bretagne, à Chester, GB. Signature individuelle limitée aux affaires de la succursale de Cattò André Michel Arthur, de Bâle, à Veyrier, directeur de la succursale, Moubazbaz Isaac, de Chêne-Bougeries, à Toronto, CAN. Signature collective à deux limitée aux affaires de la succursale de Rischmann Hubert, de France, à Gaillard, F.
Journal No 10666 du 13.09.2004
(02452718 / CH-660.9.214.004-3)

■ **Luminat, Sandrine Bernard**, à Genève, rue de Carouge 10, CH-660-9251004-3. Titulaire: Bernard Sandrine, de Bex, à Genève. Objet: vente de matériel d'éclairage.
Journal No 10667 du 13.09.2004
(02452720 / CH-660.9.251.004-3)

■ **Nutradeal SA**, à Carouge (GE), rue Blavignac 10, CH-660-1718004-5. Succursale de Nutradeal SA, société anonyme, à Fribourg, inscrite au registre du commerce du canton de Fribourg le 16.06.2004 (FOSC du 22.06.2004, page 6). But: commerce de produits alimentaires, vitaminés, cosmétiques et de nettoyage. Signature individuelle limitée aux affaires de la succursale de Leuthold Serge, de Rüslikon, au Grand-Saconnex, directeur de la succursale.
Journal No 10668 du 13.09.2004
(02452738 / CH-660.1.718.004-5)

■ **O. SARFATI et G. BLAKE**, à Genève, rue Neuve-du-Molard 4-6, CH-660-9242004-5. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 01.09.2004. Objet: exploitation d'un bar à café et petite restauration. Associés: Blake Gayle, d'Irlande, à Crozet, F, et Sarfati Olivier, de Chêne-Bougeries, à Crozet, F.
Journal No 10669 du 13.09.2004
(02452790 / CH-660.9.242.004-5)

■ **ORTELLI.NET**, à Bernex, chemin Sous-le-Têt 27, CH-660-9248004-8. Titulaire: Ortell Roberto, de Pregassona, à Bernex. Objet: développement de sites Internet, CMS, Blogs et Portails (outils d'aide à la gestion et à la publication de sites Internet); conseils en ergonomie Web et en standard Web.
Journal No 10670 du 13.09.2004
(02452794 / CH-660.9.248.004-8)

■ **PALMA FLOREBIT SA**, à Genève, rue du Prince 10, CH-660-9250004-2. Nouvelle société anonyme. Statuts du 08.09.2004. But: édition et publication de livres de culture générale, de sciences humaines, d'ouvrages scientifiques, de littérature, de religion en langue française ou étrangère, ainsi que développement de revues et magazines en rapport avec les lignes éditoriales arrêtées. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Palmieri Alexandre, de Genève, à Anières, est administrateur unique avec signature individuelle. Réviseur: Audittrustee SA, à Genève.
Journal No 10671 du 13.09.2004
(02452796 / CH-660.9.250.004-2)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

Loi modifiant la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers (Mesures de prévention des expulsions de locataires d'habitation) (8736)

E 3 15

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1

La loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977, est modifiée comme suit:

Art. 8 Section des affaires sociales (nouvelle teneur)

¹ S'il s'avère, en particulier dans le cadre de l'opposition à une majoration de loyer ou d'une demande en évacuation, que notamment la situation financière très difficile du locataire fait obstacle à une transaction, la commission reconvoque les parties à bref délai afin d'examiner quelles institutions pourraient accorder des prestations au locataire. Elle tente de trouver avec les parties une solution acceptable pour chacune d'entre elles.

² Dans ce cas, la commission siège avec le concours d'un représentant de l'office cantonal du logement, d'un représentant de l'Hospice général, et de deux assesseurs choisis obligatoirement dans les groupements représentatifs des locataires et des milieux immobiliers ou dans d'autres organisations défendant des intérêts semblables. Les cinq membres peuvent se faire suppléer.

³ Dans les cas visés à l'alinéa premier, la commission peut entreprendre toute démarche utile, notamment ordonner la comparution personnelle des parties ou l'audition de tierces personnes, et demander la production de toute pièce utile. Elle propose aux parties, notamment, des accords de rattrapage de l'arriéré afin de favoriser d'une part le remboursement intégral du loyer et, d'autre part, le retrait du congé. Lorsque ces accords ne sont pas respectés, le président, après avoir interpellé le locataire, peut délivrer l'autorisation de citer sans reconvoquer les parties.

⁴ La section des affaires sociales peut être saisie directement par le locataire suite à une perte d'emploi, une atteinte à la santé, une rupture familiale ou toute situation analogue ou par le bailleur. Elle peut l'être également par les deux autres sections, celle des conciliations et celle des décisions.

Art. 10, al. 6 (nouveau)

⁶ Dans le cas visé à l'alinéa 1, aucune des parties ne peut se prévaloir, dans la suite du procès, de ce qui a été déclaré à l'audience de conciliation, soit par les parties, soit par le magistrat ou les assesseurs. A cet effet, les causes sont attribuées à d'autres magistrats et assesseurs que ceux qui en ont connu en conciliation.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

Art. 1

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Art. 2

L'entrée en vigueur de la loi ci-dessus doit être fixée ultérieurement par le Conseil d'Etat.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de boucllement de la loi n° 7712 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du cycle d'orientation de Montbrillant (8890)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7712 du 20 mars 1998 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	3 596 000 F
Dépenses réelles	2 982 758 F
Non dépensé	613 242 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de boucllement de la loi n° 7922 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment public universitaire «Uni-Pignon» (8891)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7922 du 26 février 1999 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	708 000 F
Dépenses réelles	669 391 F
Non dépensé	38 609 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de boucllement de la loi n° 7923 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction de la deuxième étape de Sciences III (8892)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)**Art. 1 Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 7923 du 26 février 1999 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	1 692 000 F
Dépenses réelles	1 691 809 F
Non dépensé	191 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de bouclement de la loi n° 6456 ouvrant un crédit pour l'installation et l'amélioration de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments de l'Etat de Genève situés dans le secteur de la Vieille-Ville (8893)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 6456 du 21 juin 1990, d'un montant de 5 450 000 F, arrêté à 5 031 705 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	5 450 000 F
Dépenses réelles	5 031 705 F
Non dépensé	418 295 F

Art. 2 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de bouclement de la loi n° 6778 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, à Lancy (deuxième étape) (8894)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 6778 du 12 mars 1992 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	20 080 000 F
Dépenses réelles	19 952 870 F
Non dépensé	127 130 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, estimées à 4 400 000 F, sont de 3 817 548 F au 31 décembre 2003, soit inférieures au montant voté de 582 452 F.

Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de bouclement de la loi n° 7792 ouvrant un crédit pour la 3^e et dernière étape des travaux de réfection de l'école supérieure de commerce de Saint-Jean (8895)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7792 du 20 mars 1998 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	7 654 963 F
Dépenses réelles	7 322 818 F
Non dépensé	332 145 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Le président du Grand Conseil:
Caroline BARTL Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de bouclement de la loi n° 7476 ouvrant un crédit pour les travaux de transformation et d'aménagement ainsi que pour l'équipement des anciens bâtiments des Services industriels de Genève, quai du Rhône 12 (8896)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

■ **Usimeubles Sàrl**, à Satigny, route du Mandement 197, CH-660-9241004-4. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 08.09.2004. But: commerce de meubles en tout genre et de toute provenance ainsi que vêtements et tout autre objet. Capital: CHF 20'000. Reprise de biens envisagée: l'entreprise exploitée sous la raison individuelle USI Meubles, Richoz, à Meyrin, selon bilan au 31.08.2004 comportant un actif de CHF 254'306 et un passif envers les tiers de CHF 5'482,45, soit un actif net de CHF 248'823,55, pour le prix de CHF 248'823,55. Associés: Borel Léopold, de Vandœuvres, à Pregny-Chambésy, et Richoz Marc, d'Ursy, à Lancy, pour une part de CHF 10'000 chacun. Gérants: les associés Borel Léopold et Richoz Marc, avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 10672 du 13.09.2004 (02452798 / CH-660.9.241.004-4)

MUTATIONS

■ **ADVANCED DIGITAL BROADCAST SA**, au Grand-Saconnex, CH-660-0961001-7, fourniture de services commerciaux, etc. (FOSC du 05.02.2004, p. 6). Lambinet Philippe est maintenant domicilié à Genève. Journal No 10673 du 13.09.2004 (02452800 / CH-660.0.961.001-7)

■ **AVIPRO FINANCE SA**, à Genève, CH-660-1473002-1, financement de tous moyens et matériels de transport de personnes, etc. (FOSC du 26.11.2003, p. 6). Chabrier Patrick et Gillieron Marc ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Journal No 10674 du 13.09.2004 (02452802 / CH-660.1.473.002-1)

■ **Banque de Commerce et de Placements SA**, à Genève, CH-660-0036969-7 (FOSC du 08.09.2004, p. 7). La procuration de Thorens Claude est radiée. Journal No 10675 du 13.09.2004 (02452804 / CH-660.0.036.969-7)

■ **BeFutur (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-1808000-1, acquérir, détenir, gérer des participations, etc. (FOSC du 02.02.2004, p. 8). Capital-actions porté de CHF 464'855 à CHF 629'855 par l'émission de 165'000 actions de CHF 1, au porteur. Capital-actions: CHF 629'855, entièrement libéré, divisé en 629'855 actions de CHF 1, au porteur. Statuts modifiés le 06.09.2004. Journal No 10676 du 13.09.2004 (02452806 / CH-660.1.808.000-1)

■ **C.S.D.P. Centre de Services sur Domaine Privé Sàrl**, à Vernier, CH-660-0659001-0, exploitation d'une entreprise de gestion de parkings privés, etc. (FOSC du 26.08.2004, p. 8). Inscription de la mention de l'existence d'une succursale à Martigny. Journal No 10681 du 13.09.2004 (02452820 / CH-660.0.659.001-0)

■ **CEB Trust Fund**, à Genève, CH-660-1587004-4, fondation, soutenir, au niveau international, l'étude des questions scientifiques, etc. (FOSC du 20.07.2004, p. 7). Autorité de surveillance: Département Fédéral de l'Intérieur. Journal No 10677 du 13.09.2004 (02452808 / CH-660.1.587.004-4)

■ **CLS Commodity Logistic Services SA**, à Genève, CH-660-1442995-8, prestations de services, notamment en rapport avec le transit, etc. (FOSC du 26.08.2004, p. 8). La procuration de Riedo Claude est radiée. Journal No 10678 du 13.09.2004 (02452810 / CH-660.1.442.995-8)

■ **Credit Suisse Trust**, succursale à Genève, CH-660-0309997-5, fournir tous services faisant partie de l'activité d'une société fiduciaire, etc. société anonyme ayant son siège à Zurich (FOSC du 10.08.2004, p. 5). Les pouvoirs de von Hildebrand Andrés sont radiés. L'administrateur Fisler Marcel, nommé vice-président, continue à signer collectivement à deux. Procuration collective à deux, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Vaccaro Nicolas, de la Chaux-de-Fonds, à Founex. Journal No 10680 du 13.09.2004 (02452818 / CH-660.0.309.997-5)

(Suite page suivante)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

LÉGISLATION (SUITE)

■ **Crédit Agricole Financements (Suisse)**

SA, à Genève, CH-660-2410000-8, exploitation d'une banque active dans l'octroi de crédits, etc. (FOSC du 16.12.2003, p. 8). Capital-actions porté de CHF 100'000'000 à CHF 160'000'000 par l'émission de 60'000 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Capital-actions: CHF 160'000'000, entièrement libéré, divisé en 160'000 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Reprise de biens envisagée: portefeuille hypothécaire de la société Crédit Lyonnais (Suisse) SA, à Genève, pour le prix de CHF 5'000'000. Statuts modifiés le 07.09.2004. Journal No 10679 du 13.09.2004 (02452816 / CH-660.2.410.000-8)

■ **Dalgen SA**, à Genève, CH-660-0740991-8, commerce et fabrication de produits, etc. (FOSC du 05.06.1998, p. 3826). Razumov Konstantin (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. L'administratrice Wolfe Martin Suzanne, nommée présidente, continue à signer individuellement. Journal No 10682 du 13.09.2004 (02452822 / CH-660.0.740.991-8)

■ **Del Maître SA**, à Satigny, CH-660-1941996-3, achat en gros, vente et distribution de viandes fraîches, etc. (FOSC du 19.05.2004, p. 7). Les pouvoirs de Lachenal Bernard sont radiés. Signature collective à deux de Charrière Gilles, de France, à Lucinges, F, Descamps Christophe, de France, à Forel-Lavaux, Donnat Rémy, de Develier, à Prangins. Journal No 10683 du 13.09.2004 (02452824 / CH-660.1.941.996-3)

■ **E.O. SIGRIST Sarl**, à Corsier (GE), CH-660-9135004-9, opérations financières ou transactions commerciales, etc. (FOSC du 09.09.2004, p. 6). L'inscription no 10105 du 27.08.2004 est rectifiée en ce sens que l'adresse est route de Thonon 262, c/o Fiduciaire Cuenod SARL (et non pas route de Thonon 262). Journal No 10684 du 13.09.2004 (02452826 / CH-660.9.135.004-9)

■ **FITCONCEPT SA**, à Chêne-Bougeries, CH-660-0561000-8, acquisition, gestion, aliénation de participations dans d'autres sociétés, etc. (FOSC du 23.03.2000, p. 1976). L'inscription no 2772 du 07.03.2000 est rectifiée en ce sens que les actions sont des actions nominatives, liées selon statuts (et non au porteur). Nouvelle raison sociale: **LS Lifeshop SA**. Nouveau siège: Genève, rue des Vollandes 40. Conversion des 100 actions de CHF 1'000, jusqu'ici nominatives, liées selon statuts, en actions au porteur. Le capital-actions de CHF 100'000 est maintenant entièrement libéré. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Statuts modifiés le 29.06.2004; nouveaux statuts du 09.09.2004. Candelier Jean-Louis n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Gontard Patrick, de Langnau im Emmental, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Journal No 10685 du 13.09.2004 (02452828 / CH-660.0.561.000-8)

■ **Fondation René Lachenal**, à Genève, CH-660-0495994-2, engager de jeunes employées et employés des professions commerciales, etc. (FOSC du 01.07.2003, p. 9). Les pouvoirs de Lachenal Emma, jusqu'ici membre du conseil, sont radiés. Gros Jean-Jacques, membre du conseil, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Journal No 10686 du 13.09.2004 (02452830 / CH-660.0.495.994-2)

■ **GRANDI & PARTNERS SA**, à Genève, CH-660-0154004-7, conseil et assistance en matière financière, économique, juridique, etc. (FOSC du 23.07.2004, p. 7). Le capital-actions de CHF 300'000 est maintenant entièrement libéré. Capital-actions: CHF 300'000, entièrement libéré, divisé en 1'500 actions de CHF 100, à droit de vote privilégié, et 300 actions de CHF 500, toutes nominatives, liées selon statuts. Statuts modifiés le 08.09.2004. Journal No 10687 du 13.09.2004 (02452836 / CH-660.0.154.004-7)

■ **Marjorève SA**, à Genève, CH-660-0038966-0, achat, construction, exploitation, mise en valeur, gérance et vente d'immeubles, etc. (FOSC du 26.02.2002, p. 6). «Charles Burkard, expert-comptable», n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Fiduciaire Lucimo SA, à Genève. Journal No 10688 du 13.09.2004 (02452838 / CH-660.0.038.966-0)

(Suite page suivante)

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7476 du 23 janvier 1997, d'un montant de 22 683 000 F, arrêté à 20 951 678 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	22 683 000 F
Dépenses réelles	20 951 678 F
Non dépensé	1 731 322 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi de bouclement de la loi n° 7399 ouvrant un crédit pour la construction d'une centrale chaleur-force avec réseau de chauffage à distance (première étape) (8897)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7399 du 9 mai 1996 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	3 535 000 F
Dépenses réelles	3 218 986 F
Non dépensé	316 014 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi de bouclement de la loi n° 7569 ouvrant un crédit pour la construction et l'équipement de la deuxième étape de reconstruction du cycle d'orientation de l'Aubépine (8898)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7569 du 2 mai 1997 se décompose de la manière suivante:

Montant voté	24 000 000 F
Dépenses réelles	19 571 935 F
Non dépensé	4 428 065 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi de bouclement de la loi n° 7738 accordant une subvention cantonale d'investissement de 2 millions de francs pour la transformation et la rénovation des bâtiments de l'association «La Corolle», à Collex et à Ecogia (8899)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7738 du 19 décembre 1997, d'un montant de 2 000 000 F, arrêté à 2 000 000 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	2 000 000 F
Dépenses réelles	2 000 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.**Loi de bouclement de la loi n° 7879 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour des travaux de rénovation des bâtiments du Conseil œcuménique des Eglises situé route de Ferney 150, commune du Grand-Saconnex (8900)**

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)**Art. 1 Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 7879 du 4 décembre 1998, d'un montant de 1 700 000 F, arrêté à 1 700 000 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	1 700 000 F
Dépenses brutes	1 700 000 F
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi de bouclement de la loi n° 7878 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'une plate-forme par-dessus l'autoroute et de la construction d'une nouvelle halle du Palais des expositions au Grand-Saconnex (8901)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 7878 du 20 novembre 1998, d'un montant de 7 557 000 F, arrêté à 7 576 875 F, se décompose de la manière suivante:

Montant voté	7 557 000 F
Dépenses réelles	7 576 875 F
Surplus dépensé	19 875 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi ouvrant un crédit complémentaire de 4 884 235 F pour le bouclement de la loi n° 6040 ouvrant des crédits pour l'extension de l'école d'horlogerie et d'électricité, de Lancy (1^{re} étape) (8902)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

Un crédit complémentaire de 4 884 235 F est ouvert pour couvrir le dépassement de la loi n° 6040. Ce crédit se décompose de la manière suivante:

Montant voté	39 961 700 F
Dépenses réelles	44 845 935 F
Surplus dépensé	4 884 235 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales estimées à 8 600 000 F ont été de 8 500 592 F soit inférieures au montant voté de 99 408 F.

Art. 3 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi ouvrant un crédit complémentaire de 48 117 708 F pour le bouclement des crédits de construction et d'équipements de la zone sud de la cité hospitalière (8903)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Bouclement

¹ Un crédit complémentaire de 48 117 708 F est ouvert pour couvrir le dépassement des lois n° 5153 du 16 octobre 1980 d'un montant de 131 809 000 F, n° 5437 du 23 juin 1983 d'un montant de 78 191 000 F, n° 5439 du 26 mai 1983 d'un montant de 30 000 000 F et n° 6249 du 8 juin 1989 d'un montant de 12 941 000 F, et de la décision du 8 février 1987 de la Commission des travaux de 250 000 F, soit au total 253 191 000 F, arrêté à 301 308 708 F. Ce crédit se décompose de la manière suivante:

Montant voté	253 191 000 F
Dépenses réelles	301 308 708 F
Surplus dépensé	48 117 708 F

² Les subventions fédérales et participations, estimées à 22 208 000 F pour l'ensemble des lois de construction, sont de 23 346 367 F, soit supérieures au montant voté de 1 138 367 F.

Art. 2 Loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

■ **MICHEL DE SENARCLENS, CHATEAU CARTON**, à Genève, CH-660-2357002-6, vente de vins, etc. (FOSC du 12.12.2002, p. 7). Procuracy individuelle a été conférée à de Senarclens Coline, de et à Genève. Journal No 10689 du 13.09.2004 (02452840 / CH-660.2.357.002-6)

■ **Roto-Services SA**, à Genève, CH-660-0249976-7, toutes études, interventions et services dans le domaine de l'organisation d'entreprises commerciales, etc. (FOSC du 08.07.2004, p. 8). Signature individuelle a été conférée à Mastrocola Mario, d'Italie, à Founex, directeur. Journal No 10690 du 13.09.2004 (02452844 / CH-660.0.249.976-7)

■ **SGS Société Générale de Surveillance SA**, à Genève, CH-660-0172975-8, fournir des services. La société exercera en particulier des activités de surveillance en contrôlant entre autres la quantité, etc. (FOSC du 08.09.2004, p. 8). Procuracy collective à deux a été conférée à Piazza Luca, de Sonvico, à Genève. Journal No 10691 du 13.09.2004 (02452846 / CH-660.0.172.975-8)

■ **SI Bellecour 70**, à Genève, CH-660-0386977-6, société anonyme (FOSC du 12.09.2002, p. 6). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 06.09.2004. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **SI Bellecour 70, en liquidation**. Mourgue d'Algue Georges-Emile et Massard Philippe ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: Fidumandat, Compagnie fiduciaire et mandataire SA, à Genève. Adresse de liquidation: rue de la Fontaine 5, c/o Fidumandat, Compagnie fiduciaire et mandataire SA. Journal No 10692 du 13.09.2004 (02452848 / CH-660.0.386.977-6)

■ **Société Coopérative pour l'Habitation «Lancy-Pontets»**, à Genève, CH-660-1224998-0, mise à disposition de ses membres d'habitations, etc. (FOSC du 25.03.2002, p. 8). Fischer Pierre Georges n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Pesse Roland, d'Attalens, à Lancy, membre et vice-président du conseil d'administration, signe collectivement à deux. Journal No 10693 du 13.09.2004 (02452850 / CH-660.1.224.998-0)

■ **UNS Services SA**, à Genève, CH-660-1660996-9, entretien général et nettoyage de bâtiments, etc. (FOSC du 10.07.2001, p. 5260). Capital-actions porté de CHF 100'000 à CHF 200'000 par l'émission de 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Capital-actions: CHF 200'000, entièrement libéré, divisé en 200 actions de CHF 1'000, au porteur. Statuts modifiés le 07.09.2004. Journal No 10694 du 13.09.2004 (02452852 / CH-660.1.660.996-9)

■ **Van Daalen & Cie SA**, à Genève, CH-660-1073991-6, gestion de patrimoines, services et conseils en matière financière (FOSC du 13.01.2004, p. 8). Van Daalen Albert C. et Iglehart John ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Gonzalez Florenzano François Xavier, jusqu'ici directeur, a été nommé membre et président du conseil d'administration et continue à signer collectivement à deux. Lutz Eveline, jusqu'ici directrice, a été nommée membre et secrétaire du conseil d'administration et continue à signer collectivement à deux. Chamorel Arnaud P., jusqu'ici directeur, a été nommé membre du conseil d'administration et continue à signer collectivement à deux. Dupont-Willemin Albert-Louis, de et à Genève, est membre et vice-président du conseil d'administration avec signature collective à deux. Journal No 10695 du 13.09.2004 (02452854 / CH-660.1.073.991-6)

■ **Yosief Habtezion**, à Genève, CH-660-1334003-5, alimentation générale et sandwicherie (FOSC du 10.07.2003, p. 5). Le titulaire exploite en outre un second établissement à l'enseigne «ASMARA KEBAB», rue de Lyon 39, 1203 Genève. Journal No 10696 du 13.09.2004 (02452856 / CH-660.1.334.003-5)

RADIATIONS

■ **4K SHIPPING AG, IN LIQUIDATION**, à Genève, CH-660-0609003-0, affrètement, achat, vente et transport de métaux ferreux et autres marchandises, etc. (FOSC du 14.01.2004, p. 7). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 10701 du 13.09.2004 (02452866 / CH-660.0.609.003-0)

(Suite page suivante)

URGENCES

Urgences sanitaires,
SOS ambulances: 144.

Police: 117

Service du feu: 118.

Service d'urgence –
Médecins à domicile

Service Rendez-vous Rapides

(Association des médecins):
tél. 022 322 20 20.

SOS Médecins à domicile

(24 h sur 24): tél. 022 748 49 50.

SOS Infirmières (24 h sur 24):

tél. 022 420 24 64.

Maternité et gynécologie

(32, boulevard de la Cluse):

tél. 022 372 33 11.

Urgences obstétricales

(accouchements): tél. 022 382 42 36.

Urgences gynécologiques:

tél. 022 382 68 16.

Policlinique chirurgie et médecine:

jour et nuit, 022 372 64 08.

Pédiatrie: Hôpital des enfants:

permanence téléphonique 24 h sur 24,

tél. 022 382 45 55,

47, avenue de la Roseaie.

Clinique des Grangettes:

tél. 022 305 04 58,

7, chemin des Grangettes,

Chêne-Bougeries, lundi-vendredi sur

rendez-vous 18 h-24 h, week-end et

féries sur rendez-vous 8 h-24 h.

Hôpital de la Tour:

tél. 022 719 61 00,

3, avenue J.-D.-Maillard, Meyrin,

lundi-vendredi sur rendez-vous

18 h-24 h, week-end et féries

sur rendez-vous 8 h-24 h.

Association des chiropraticiens:

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h,

samedi, dimanche et jours féries de

8 h à 13 h, tél. 022 781 82 00.

Association des médecins-dentistes

de Genève. – Service d'urgence, tous

les jours, y compris dimanche et jours

féries, de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h

(voir la presse locale ou contacter le

111). Du 25 au 28 octobre:

Soraya Dardashti,

34, av. de Frontenex,

tél. 022 735 55 13.

Cliniques dentaires-urgences et

tous soins: du lundi au vendredi

de 8 h à 19 h, samedi de 8 h à

17 h, dimanche et jours féries de 9 h

à 17 h, en alternance: Champel, rive

gauche, 5, chemin Malombré,

tél. 022 346 64 44; Servette, rive droite,

60, avenue Wendt, tél. 022 733 98 00.

Vétérinaires:

0900 83 83 43 ou 0900 VETEGE

(1,50 F/minute).

HUG - Base hélicoptère Rega 15:

tél. 144 ou 1414.

Services industriels de Genève:

permanence téléphonique

24 h sur 24, tél. 022 420 88 11,

2, chemin du Château-Bloch, Vernier.

La Main tendue (24 h sur 24):

143 ou 022 328 28 28.

Renseignements: 111

Service de l'heure: 161

Prévisions météorologiques: 162

Centrale des taxis: 022 33 141 33

Secours routier (jour et nuit), numéro

d'appel pour la Suisse romande: 140.

LÉGISLATION (SUITE)

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 2 928 261 F pour les travaux de transformation et d'agrandissement des locaux de la haute école de gestion (HEG) à Battelle (9293)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 2 928 261 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de transformation et d'agrandissement des locaux de la haute école de gestion (HEG) à Battelle.

² Il se décompose de la manière suivante:

Travaux	1 646 911 F
Mobilier	942 480 F
Honoraires	0 F
TVA 7,6 %	196 794 F
Fonds cantonal d'art contemporain	17 721 F
Renchérissement	71 193 F
Divers et imprévus (3 %)	53 162 F
Total	2 928 261 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous les rubriques 34.50.00.503.13. (construction), 34.50.00.506.13 (équipement) et 17.00.00.506.12 (CTI).

Art. 3 Subvention fédérale

¹ Une subvention fédérale est prévue et est comptabilisée sous la rubrique 34.50.00.660.13.

² Elle se décompose comme suit:

Montant retenu pour la subvention	2 910 540 F
Subvention estimée	960 478 F
Financement estimé à la charge de l'Etat	1 967 783 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale estimée) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:

Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:

Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 6 498 368 F pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs au cycle d'orientation de la Florence, sis 16, chemin du Velours à Conches (9295)

du 27 août 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 6 498 368 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire de 8 classes avec locaux administratifs et sous-sol au cycle d'orientation de la Florence, sis 16, chemin du Velours à Conches.

² Il se décompose de la manière suivante:

Travaux	4 429 000 F
Mobilier	300 120 F
Honoraires	834 870 F
TVA 7,6 %	422 863 F
Fonds cantonal d'art contemporain	56 639 F
Renchérissement	155 533 F
Divers et imprévus (5 %)	299 343 F
Total	6 498 368 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 33.03.00.503.27 (construction), 33.03.00.506.27 (équipement) et 17.00.00.506.27 (CTI).

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:

Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:

Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,

arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Iris Madzar**, à Genève, CH-660-1995997-1, institut de beauté (FOSC du 12.12.1997, p. 8971). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Journal No 10697 du 13.09.2004

(02452858 / CH-660.1.995.997-1)

■ **Pacific - LEBALIA**, à Carouge (GE), CH-660-2056003-7, exploitation d'une discothèque (FOSC du 23.10.2003, p. 5). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Journal No 10698 du 13.09.2004

(02452860 / CH-660.2.056.003-7)

■ **SI Rue du Conseil-Général 7-9, en liquidation**, à Genève, CH-660-2310000-9, société anonyme (FOSC du 30.12.2002, p. 14). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.

Journal No 10699 du 13.09.2004

(02452862 / CH-660.2.310.000-9)

■ **TXU Europe Energy Trading B.V., La Haye, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1666999-6, produire, transporter, distribuer, acheter, vendre et fournir de l'énergie et des combustibles (FOSC du 14.05.2004, p. 7). La succursale est radiée par suite de cessation de l'exploitation.

Journal No 10700 du 13.09.2004

(02452864 / CH-660.1.666.999-6)

FOSC DU 20 SEPTEMBRE 2004, NO 182.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Association TerraWatt**, à Veyrier, route de Vessy 49, CH0-660-9265004-0. Nouvelle association. Statuts du: 13.12.2003 modifiés en dernier lieu le 19.03.2004. But: accroître l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans une perspective de développement durable; développer des outils, actions, événe-

ments, ainsi que la recherche, coordination et formation dans les domaines précités; contribuer à une prise de conscience des enjeux énergétiques et écologiques actuels, et favoriser l'action individuelle ou collective. Ressources: subventions, sponsoring, mécénats, cotisations des membres, legs, dons et autres, recettes provenant de ses activités. Administration: comité. Sintes Marc, de Rosières, à St Jean-de-Tholone, F, président, Page Chantal, de Châttonnaye, à Nyon, vice-présidente, tous deux avec signature collective à deux, Armand Catherine, de Pfäfers, à Chêne-Bougeries, et Jeanneret Cé-

dric, de Genève, à Collonge-Bellerive, tous deux avec signature collective à deux avec le président ou le vice-président.

Journal No 10702 du 14.09.2004

(02456466 / CH-660.9.265.004-0)

■ **AXA Assurances - Agence Générale Michel L.Y. Tornare**, à Genève, rue des Sablons 6, CH-660-9260004-7. Titulaire: Tornare Michel Lucien Yves, de et à Genève. Objet: conseils en assurances, financement et immobilier.

Journal No 10703 du 14.09.2004

(02456468 / CH-660.9.260.004-7)

(Suite page suivante)

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

Autorisations d'abattage d'arbres

Publication FAO du 25 octobre 2004

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Arbres
2004							
1259-0-1	Kellett, J. et O.	—	H-I	2118	—	Hermance, 429, rte d'Hermance	4 arbres
1458-0-1	Mirimanoff	Vincent, G.	H-I	6960	—	Collonge-Bellerive, 3, ch. de Sous-Cherre	2 arbres
1459-0-1	Visalli, G.	Tomassi, A.	H	12929	—	Meyrin, 1, ch. du Marais-Long	1 arbre
1470-0-1	Arbotech	Perroud, C.	H-I	2333	—	Vernier, 14, ch. des Bois-Jacquet	3 arbres
1481-0-1	Ville de Genève	—	H	1565	—	Genève, parc des Franchises	2 arbres
1493-0-1	Standing, G.	—	H-I	10426	—	Collex-Bossy, 20, ch. Champion	1 arbre
1519-0-1	Ville de Genève	—	H	7144	—	Genève, 31, 33, bd Helvétique	1 arbre
1522-0-1	Ville de Genève	—	H-I	6159	—	Genève, parc des Bastions	2 arbres
1527-0-1	Ville de Genève	—	H	6660	—	Genève, 37, rue Louis-Favre	2 arbres

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, téléphone: 022 388 12 20) dans un délai de 30 jours à compter de leur publication. Les dossiers peuvent être consultés au service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 2, rue Henri-Fazy, 3^e étage, de 8 h 30 à 12 h.

Autorisation de défrichement temporaire

Publication FAO du 25 octobre 2004

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Dossier n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Propriétaires de la parcelle
2004-03	Etat de Genève	—	Défrichement temporaire 700 m ²	3296, 7420	—	Bernex	Etat de Genève (parcelle 3296) et commune de Bernex (parcelle 7420)

L'autorisation présentement publiée peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 327 60 34, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication. Le dossier peut être consulté au service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 2, rue Henri-Fazy, 3^e étage, de 8 h 30 à 12 h.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **PLANET SUN SA**, à Genève, CH-660-2411002-5, exploitation d'un centre de bien-être, etc. (FOSC du 24.12.2003, p. 10). Decosterd Justine n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 10743 du 14.09.2004 (02456742 / CH-660.2.411.002-5)

■ **PP PHARMACIE PRINCIPALE SA**, à Genève, CH-660-2097999-3 (FOSC du 19.09.2003, p. 7). Audard de Tolédo Anne et Jornod Etienne ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Journal No 10744 du 14.09.2004 (02456744 / CH-660.2.097.999-3)

■ **Pro Synergie, Anne Garnier**, à Bernex, CH-660-2232001-1, développement, consulting informatique, etc. (FOSC du 28.11.2001, p. 9358). Nouveau siège: Plan-les-Ouates, chemin du Pré-Fleuri 31. Journal No 10745 du 14.09.2004 (02456748 / CH-660.2.232.001-1)

■ **Provesan SA**, à Genève, CH-660-0161979-5, importation, exportation, recherche, commerce et fabrication de produits pharmaceutiques, etc. (FOSC du 26.11.2003, p. 6). PricewaterhouseCoopers SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: DELOITTE & TOUCHE SA, succursale à Meyrin. Journal No 10746 du 14.09.2004 (02456752 / CH-660.0.161.979-5)

■ **QUERUEL BOISSONS SA**, à Genève, CH-660-1330004-2, exploitation d'un commerce de grossiste en bière et boissons minérales (FOSC du 23.06.2004, p. 8). Signature individuelle a été conférée à Quérue Edouard, de Montpreveyres, à Segny, F, directeur. Journal No 10747 du 14.09.2004 (02456754 / CH-660.1.330.004-2)

■ **Raymond James Geneva SA**, à Genève, CH-660-0797988-9, opérations financières et distribution d'informations pour autant que l'activité ne soit soumise ni à la loi sur le droit de timbre ni à la loi sur le blanchiment d'argent, etc. (FOSC du 08.02.2001, p. 0978). Nouvelle raison sociale: **GRJ SA**. Statuts modifiés le 06.09.2004. Réviseur: Aeby Paul, de Giffers, à Lancy. Journal No 10748 du 14.09.2004 (02456760 / CH-660.0.797.988-9)

■ **Rhône Trust SA**, à Genève, CH-660-0583990-4, activités et fonctions consultatives, etc. (FOSC du 20.04.1995, p. 2153). Woodtli Michel (décédé) n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 708 CO et 86 ORC. Par conséquent, sa raison sociale: **Rhône Trust SA, en liquidation**. Elle n'a plus d'administrateur et pas de liquidateur. Journal No 10749 du 14.09.2004 (02456762 / CH-660.0.583.990-4)

■ **Rodoss SA**, à Genève, CH-660-1683996-9, fabrication et commercialisation de montres, etc. (FOSC du 14.06.2004, p. 9). Lenzo Carmelo est maintenant domicilié à Lausanne. Réviseur: Tenthorey Cédric, de Seigneux, à Froideville. Journal No 10750 du 14.09.2004 (02456766 / CH-660.1.683.996-9)

■ **S.I.M.S. SA Sonoita Interactiv Media Services**, à Genève, CH-660-0285997-3, agence de publicité, diffusion d'informations (FOSC du 20.11.2002, p. 7). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 02.09.2004. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **S.I.M.S. SA Sonoita Interactiv Media Services, en liquidation**. Peer Martin n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. La procuration de Galy Valérie est radiée. Liquidatrice: Coras SA, Fiduciaire de gestion et de consultation, à Genève, jusqu'ici réviseur. Adresse de liquidation: boulevard des Philosophes 17, c/o Coras SA, Fiduciaire de gestion et de consultation. Journal No 10753 du 14.09.2004 (02456836 / CH-660.0.285.997-3)

■ **SARCEM EQUIPEMENTS SA**, à Meyrin, CH-660-1559998-0, participation au capital de toutes sociétés, etc. (FOSC du 03.09.1998, p. 6100). Buschi Bernard n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Frachon René, jusqu'ici directeur, maintenant domicilié à Coppet, président, Frachon Pierre, de Lausanne, à Coppet, secrétaire, et Frachon Eric, de France, à La Cadière-d'Azur, sont membres du conseil d'administration avec signature individuelle. Foex Raymond-Claude n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Fiduciaire Roland Rüegg, à Genève. Journal No 10751 du 14.09.2004 (02456772 / CH-660.1.559.998-0)

■ **SEC Société d'Etudes et de Courtage SA**, à Genève, CH-660-0405984-1, études, courtage et expertises en matière maritime (FOSC du 31.05.1996, p. 3184). Binggeli Markus et Durussel Christian ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. «Firi Treuhand GmbH» n'est plus réviseur. L'adresse rue de la Coulouvrière 29, c/o Fidiam Fiduciaire SA, Genève est radiée. Journal No 10752 du 14.09.2004 (02456776 / CH-660.0.405.984-1)

■ **SKYSOFT-ATM SA**, à Meyrin, CH-660-0198001-9, développer, octroyer des licences et commercialiser des logiciels, etc. (FOSC du 23.08.2004, p. 7). L'inscription No 9684 est complétée en ce sens que Guisan Pierre-Henri est directeur. Journal No 10754 du 14.09.2004 (02456782 / CH-660.0.198.001-9)

■ **TechnoSert SA**, à Cologny, CH-660-0937001-6, fabrication de bijoux et sertissage de produits de luxe (FOSC du 17.02.2004, p. 7). Adjonction au but: achat, vente et gestion de biens immobiliers et prise de participations dans des sociétés poursuivant le même but; commerce de matériaux (bois et marbre notamment) servant pour la construction d'objets de luxe tels que présentoirs, meubles et aménagements de magasins. Statuts modifiés le 06.09.2004 ainsi que sur un point non soumis à publication. Les administrateurs Sirmakes Vartan et Sirmakes Sassoun sont maintenant domiciliés à Cologny. Journal No 10755 du 14.09.2004 (02456786 / CH-660.0.937.001-6)

■ **TMS - Software and Services Sàrl**, à Avully, CH-660-2597003-3, activités dans le développement de logiciels et de maintenance de logiciels et de hardware (FOSC du 05.01.2004, p. 4). L'associé Van Eck Duymaer Van Twist Guy a été nommé gérant, avec signature individuelle. L'associé Amberg François, n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 10756 du 14.09.2004 (02456790 / CH-660.2.597.003-3)

■ **Van Doorn Trust & Partners SA**, à Genève, CH-660-0716997-9, constitution, direction et gestion de sociétés (FOSC du 03.02.2003, p. 10). Heimbach Claire-Lise et de Ruiter Erwin ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Heimbach Harald, jusqu'ici président et directeur,

reste seul administrateur et continue à signer individuellement. Journal No 10757 du 14.09.2004 (02456794 / CH-660.0.716.997-9)

■ **VITOL EUROASIA SA, Luxembourg, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1704004-0, assurer le suivi des contrats signés d'achat etc. (FOSC du 04.08.2004, p. 5). L'inscription no 8990 du 29.07.2004 est rectifiée en ce sens que le directeur de succursale est originaire de Pont (Veveysse) et non du Flon. Journal No 10758 du 14.09.2004 (02456798 / CH-660.1.704.004-0)

■ **Vowe SA**, à Genève, CH-660-0822994-4, exploitation de bars, restaurants, etc. (FOSC du 17.06.2004, p. 8). Werner Alain n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 10759 du 14.09.2004 (02456802 / CH-660.0.822.994-4)

■ **Wycombe Financial Services SA**, à Genève, CH-660-2220002-1, gestion de fortune, etc. (FOSC du 28.06.2004, p. 9). Tracewski Bernard, de et à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Journal No 10760 du 14.09.2004 (02456806 / CH-660.2.220.002-1)

RADIATIONS

■ **Bidou remorques, David Dandelot**, à Lancy, CH-660-1921003-0, vente, montage, location et réparation de remorques; importateur officiel (FOSC du 07.10.2003, p. 6). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 10761 du 14.09.2004 (02456808 / CH-660.1.921.003-0)

■ **Cassabier Sami**, à Genève, CH-660-2437003-4, restaurant-pizzeria à l'enseigne «La Strada» (FOSC du 15.12.2003, p. 8). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 10762 du 14.09.2004 (02456810 / CH-660.2.437.003-4)

■ **Creart, F. Gautier et Ph. Maigre**, à Genève, CH-660-0642986-1, commerce d'encadrements (FOSC du 16.10.1986, p. 3936). La société est dissoute. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 10763 du 14.09.2004 (02456812 / CH-660.0.642.986-1)

■ **De Sousa**, à Genève, CH-660-0124004-3, café, bar à l'enseigne «Le Terminal 11» (FOSC du 26.01.2004, p. 6). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 10764 du 14.09.2004 (02456814 / CH-660.0.124.004-3)

■ **G. Tercier & Fils SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0103978-7, exploitation d'une entreprise de ferblanterie, plomberie (FOSC du 21.01.2000, p. 0474). La société n'a plus d'actifs réalisables. Par conséquent, elle est radiée d'office conformément à l'art. 89 ORC. Journal No 10766 du 14.09.2004 (02456820 / CH-660.0.103.978-7)

■ **Le Noir SA, en liquidation**, à Veyrier, CH-660-1002989-3, fabrication et commercialisation de produits d'horlogerie, etc. (FOSC du 26.08.2003, p. 5). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 10767 du 14.09.2004 (02456828 / CH-660.1.002.989-3)

■ **MNA International Inc., Tortola, Geneva Branch**, à Genève, CH-660-1924999-4, activité de courtier en assurance, etc. (FOSC du 08.03.2000, p. 1593). La succursale est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 10768 du 14.09.2004 (02456832 / CH-660.1.924.999-4)

■ **Vuillot Yves**, à Genève, CH-660-0607001-0, courtage en assurances, conseils et gestion de fortune (FOSC du 27.03.2001, p. 2263). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 10769 du 14.09.2004 (02456834 / CH-660.0.607.001-0)

FOSC DU 21 SEPTEMBRE 2004, NO 183.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **BUSINESS PARTNERS SERVICES BPS Sàrl**, à Plan-les-Ouates, chemin du Pont-du-Centenaire 109, CH-660-9268004-5. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 07.09.2004. But: opérations de prestations de services administratifs, financiers et comptables, gestion et placement de personnels ainsi que toutes trans-

actions commerciales en lien avec les activités de services. Capital: CHF 20'000. Associés: Clavel Philippe, de et à Sion, pour une part de CHF 1'000, et Gevaux Yves, de France, à Vouvry, pour une part de CHF 19'000. Gérants: les associés Clavel Philippe et Gevaux Yves, tous deux avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 10770 du 15.09.2004 (02459334 / CH-660.9.268.004-5)

■ **C.L.I. SA**, à Chêne-Bougeries, rue de Chêne-Bougeries 22, CH-660-9267004-4. Nouvelle société anonyme. Statuts du 08.09.2004. But: commerce d'immeubles, à l'exclusion de ceux assujettis à la LFAIE, conseil, promotion, expertise, courtage, construction, exploitation, location et gestion d'immeubles et de biens fonciers, représentation de toutes compagnies d'assurances, comptabilité, gestion et exploitation d'un bureau d'architectures et de construction; vente de matériel de construction; vente de meubles, literies et tout matériel d'aménagement intérieur et extérieur. Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Drécourt Enza, de Genève, à Onex, est administratrice unique avec signature individuelle. Réviseur: Edmond Golaz, à Genève. Journal No 10771 du 15.09.2004 (02459336 / CH-660.9.267.004-4)

■ **F. Garcia Loureiro**, à Genève, rue des Lilas 3, CH-660-9263004-9. Titulaire: Garcia Loureiro Francisco, d'Espagne, à Genève. Objet: installations sanitaires, dépannages. Journal No 10772 du 15.09.2004 (02459338 / CH-660.9.263.004-9)

■ **Imerclong, Sapey Payot Schenk**, à Onex, route de Chancy 151, CH-660-9255004-6. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 01.08.2004. Objet: toutes activités dans le domaine du son et de la création musicale. Associés: Payot Pierre-Adrien, de Corcelles-près-Concise, à Genève, Sapey Frédéric, de Genève, à Onex, et Schenk Pierre-Olivier, de Genève, à Veyrier. Journal No 10773 du 15.09.2004 (02459340 / CH-660.9.255.004-6)

(Suite page suivante)

